COURNON
d'Auvergne

# RÉUNION DU

# CONSEIL MUNICIPAL

# DU

# MARDI 02 JUILLET 2024

## *PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION*

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DEUX JUILLET** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON-D'AUVERGNE, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :* 35
*Date de convocation du Conseil Municipal* : 26 juin 2024

PRÉSENTS /
M. François **RAGE**, *Maire.*
M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE ;** M. Bruno **BOURNEL** ; Mme Myriam **SELL ;** Mme Mina **PERRIN** ; M. Romain **REBELLO** ; Mme Audrey **NIERGA** ; M. Richard **PASCIUTO ;** Mme Chantal **DROZDZ ;** *Adjoints au Maire.*
M. Bernard **BARRASSON** ; Mme Évelyne **BRUN** ; M. Didier **ZIMNIAK ;** Mme Christine **FAURE ;** Mme Arielle **ONNIS** ; M. Christian **TOURNADRE** ; M. Nouredine **HACHEMI-LANSON ;** Mme Florence **JOLY** ; Mme Virginie **CHADEYRAS** ; M. Antoni **MAHÉ ;** M. Youcef **HADDOUCHE ;** Mme Audrey **PETISME ;** M. Stéphane **HERMAN** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN ;** Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Christian **FONGARNAND** ; Mme Caroline **SADOURNY** ; Mme Pascale **FAURE ;** M. Bruno **BONNAVE ;** *Conseillers Municipaux.*

PROCURATIONS /
M. Yves **CIOLI** *Adjoint au Maire* (à Mme Évelyne BRUN) ;
Mme Encarnacion **RUIZ** *Conseillère Municipale* (à Mme Florence JOLY) ;
M. Didier **CLAVEL** *Conseiller Municipal* (à Mme Audrey NIERGA) ;
Mme Blandine **GALLIOT** *Conseillère Municipale* (à M. François RAGE) ;
Mme Sophie **PAYEN** *Conseillère Municipale* (à M. Christian FONGARNAND) ;
M. Yves **RAMON** *Conseiller Municipal* (à Mme Maryse BOSTVIRONNOIS).

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Richard PASCIUTO

***Mme Audrey PETISME** arrive avant le vote du rapport n° 10.*

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 28 mai 2024

## VILLE VIVANTE

1. Culture : Tarifs saison culturelle et festival Puy-de-Mômes – Période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
2. Culture : Convention de partenariat culturel avec la Ville de LE CENDRE dans le cadre de son festival « Juste Pour Deux Mains » 2024
3. Culture : Convention de partenariat culturel avec la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales (CMCAS) Clermont-Le Puy
4. Musique : Tarifs 2024/2025 du Conservatoire de musique
5. Sports : Tarifs 2024/2025 – Installations sportives et occupation de l'espace public pour la période du 01 septembre 2024 au 31 août 2025
6. Sports : Installations sportives mises à disposition du collège La Ribeyre – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024/2025
7. Sports : Installations sportives mises à disposition du lycée René Descartes – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024/2025
8. Sports : Installations sportives mises à disposition de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Handball – Renouvellement de la convention pour l'année scolaire 2024/2025
9. Sports : Subvention exceptionnelle à l'association sportive « BMX Club Cournon »
10. Associations de loisirs : Subvention exceptionnelle à l'association « Accueil des Villes Françaises » (AVF)
11. Animations de ville : Travaux d'illuminations 2024-2025 – Programme d'éclairage public 2024 du syndicat Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

## VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

12. Aménagement du territoire : Projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain arrêté – Avis de la commune de Cournon-d'Auvergne
13. Aménagement du territoire : Commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République à Cournon-d'Auvergne – Désignation du groupement retenu dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs
14. Aménagement du territoire : Vente par la commune au Groupe XF des parcelles cadastrées section BO n° 464 et n° 466 correspondant aux lots C1 et C2 de la ZAC du Palavezy
15. Travaux : Installation d'une canalisation souterraine pour l'alimentation du réseau de distribution publique de gaz rue du Docteur Langlade à Cournon-d'Auvergne – Convention pour création d'une servitude avec la société « Gaz Réseau Distribution France » (GRDF)
16. Économie de proximité : Convention avec l'association « Cournon Commerces Artisans » (CCA) au titre de l'année 2024

## VILLE PRATIQUE

17. Finances : Budget Ville – Admission en créances éteintes
18. Marchés publics : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de plomberie et de carrosserie – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action sociale de la Ville de Cournon-d'Auvergne
19. Ressources humaines : Convention de mise à disposition de moyens fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de Cournon-d'Auvergne
20. Ressources humaines : Régime indemnitaire des agents de la Ville de Cournon-d'Auvergne – Modifications de classement dans les groupes de fonctions
21. Ressources humaines : Tableau des effectifs – Modification / Création de postes

## VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

22. Éducation : Tarifs 2024/2025 – Temps de pause méridienne (repas et animations)
23. Éducation : Tarifs 2024/2025 – Services municipaux périscolaires
24. Éducation : Tarifs 2024/2025 – Centre d'animations municipal (CAM)
25. Cohésion sociale : Tarifs 2024/2025 - Centre d'animations de la vie locale (CAVL)

## VŒU – MOTION

26. Vœu présenté par les élus majoritaires de la Ville de Cournon-d'Auvergne : Désapprobation du projet de réorganisation envisagé par LA POSTE avec délocalisation du tri postal

## QUESTIONS DIVERSES ET URGENTES

***– Informations municipales –***

*Pour information* : **Décisions** prises en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- ✔ D.12-2024 – Finances : Régie de recettes du camping municipal – Modification des modes de règlement
- ✔ D.13-2024 – Finances : Création d'une régie de recettes et d'avances pour le Centre d'Animations de la Vie Locale (CAVL)
- ✔ D.14-2024 – Aménagement du territoire-Développement durable : Demande de subvention auprès de l'État (Agence Nationale du Sport) au titre du fonds vert – Axe 2 « renaturation de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac »
- ✔ D.15-2024 – Finances : Budget principal – Signature d'une convention avec la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin mettant à disposition de la Ville une ligne de trésorerie de 1 500 000 euros

==========
==========

**M. François RAGE**
Bien, bonjour à tous. Le dernier Conseil Municipal de l'année scolaire. Monsieur le Directeur Général, est-ce que vous pouvez faire l'appel ?

*(Monsieur le Directeur Général procède à l'appel).*

**M. François RAGE**
Bien, merci beaucoup. Le quorum étant atteint, nous pouvons ouvrir ce Conseil Municipal. Il nous faut désigner un secrétaire de séance, Monsieur PASCIUTO, toujours fidèle au poste, est désigné secrétaire de séance. Le prochain Conseil Municipal aura lieu après l'été, le mardi 1e octobre à 18 heures 30.

==========

## ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024

**M. François RAGE**
Nous allons commencer par l'adoption du procès-verbal du 28 mai 2024. Y a-t-il des commentaires pour ce procès-verbal, des questions ?

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Dans ce procès-verbal, il était indiqué que je vous tiendrai au courant aujourd'hui de la décision qu'on avait pu prendre par rapport à l'ouverture de la baignade. Vous avez pu voir dans les médias que nous n'avons pas trouvé de maître-nageur, de BNSSA plus exactement et que nous avons donc été dans l'obligation d'interdire la baignade cet été et j'espère et j'ai donné consigne que nous trouvions des modalités qui nous permettent l'année prochaine de pouvoir permettre cette baignade qui est essentielle a beaucoup de cournonnais et autres que cournonnais, en tout cas beaucoup d'habitants de notre Métropole.

==========

# VILLE VIVANTE

**- Rapport N° 1 -**

**CULTURE : TARIFS SAISON CULTURELLE ET FESTIVAL PUY-DE-MÔMES – PÉRIODE DU 1er SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025**

**M. François RAGE**
On va commencer l'ordre du jour par la commission « Ville Vivante » et ce sont des questions de tarifs et c'est Madame ALEXANDRE qui va prendre la parole.

**Mme Géraldine ALEXANDRE**
Bonsoir, merci Monsieur le Maire. La première délibération concerne les tarifs de la saison culturelle. Vous savez qu'il faut que nous fixions des tarifs pour les différents spectacles, il y a différents tarifs puisqu'il y a différents niveaux de spectacles. Nous allons avoir une augmentation des tarifs pour les tarifs les plus hauts, tarifs A et tarifs B et pour tout ce qui concerne les tarifs qu'on appelle Puy de Mômes, c'est la saison « le Puy de Mômes fait sa saison » etc, pour ces tarifs-là nous gardons le tarif à 6 € mais pour les autres tarifs, nous augmentons puisque nous appliquons l'inflation.

**M. François RAGE**
Des questions sur ces tarifs de la saison culturelle ? Pas de questions.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE fixe les tarifs de la saison culturelle et du festival Puy-de-Mômes à venir, soit pour la saison 2024/2025.

Cette nouvelle saison sera marquée par la continuité de l'équilibre entre « Puy-de-Mômes fait sa saison » (spectacles jeune public les samedis après-midi) et les spectacles grand public.

Le rapporteur souligne que l'inflation étant de 2,2 %, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de ce pourcentage à l'arrondi, à l'exception du tarif « jeune public » en saison et du tarif « jeunesse et solidaire » qui demeurent identiques à la grille précédente.

Il précise que l'objectif de cette augmentation différenciée est de présenter une politique tarifaire attractive qui favorise d'une part, le développement de « Puy-de-Mômes fait sa saison » et qui permet d'autre part, aux jeunes et aux personnes connaissant une situation économique fragile de pouvoir assister aux spectacles programmés.

En conséquence, la grille tarifaire 2024/2025 pourrait s'établir comme suit :

**TARIF A :** places à l'unité de la saison culturelle
**spectacles « d'envergure nationale » identifiés « Tarif A » de la plaquette saison culturelle Ville de COURNON-D'AUVERGNE**

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 26,00 € |
| Plein tarif Abonnement | 24,00 € |
| Tarif réduit (1) | 24,00 € |
| Tarif réduit (1) Abonnement | 23,00 € |
| Tarif jeunesse et solidaire (2) et Pass' Culture part collective (4) | 6,00 € |
| Pass' Région (3) & Pass' Culture part individuelle (4) | 8,50 € |

**TARIF B :** places à l'unité de la saison culturelle
**spectacles « tout public » identifiés « Tarif B » de la plaquette saison culturelle Ville de COURNON-D'AUVERGNE**

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 19,00 € |
| Plein tarif Abonnement | 17,00 € |
| Tarif réduit (1) | 16,00 € |
| Tarif réduit (1) Abonnement | 15,00 € |
| Tarif jeunesse et solidaire (2) et Pass' Culture part collective (4) | 6,00 € |
| Pass' Région (3) & Pass' Culture part individuelle (4) | 8,50 € |

**TARIF C :** places à l'unité de la saison culturelle
**spectacles pour le jeune public « Puy-de-Mômes fait sa saison » identifiés « Tarif C » de la plaquette saison culturelle Ville de COURNON-D'AUVERGNE**

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 6,00 € |
| Tarif groupes, scolaires, périscolaires et Pass culture part collective | 5,00 € |
| *(Gratuité pour les accompagnateurs – 1 pour 10)* | |

**TARIF D : Festival Puy-de-Mômes 2025**

| | |
|---|---|
| Plein tarif | 6,00 € |
| Tarif programmateurs | 3,00 € |
| Pass 3 spectacles | 15,00 € |
| Tarif groupes, scolaires, périscolaires | 5,00 € |
| *(Gratuité pour les accompagnateurs – 1 pour 10)* | |

**Abonnement** à partir de trois spectacles tout public et jeune public confondus (seuls les spectacles des **« TARIFS A et B »** bénéficient d'une réduction), hors le spectacle du Festival « Juste pour deux mains » en partenariat avec la Ville de LE CENDRE.

Le rapporteur ajoute que des places gratuites peuvent être attribuées aux catégories suivantes, étant précisé que l'application de la gratuité a vocation à rester marginale sur l'activité globale des ventes de billets :

- professionnels du spectacle,
- compagnies (tel que mentionné dans le contrat de cession),
- presse,
- partenaires financiers de la Coloc' de la culture,
- opérations de promotion, de communication ou de relations publiques,
- sorties de résidence.

(1) Le Tarif réduit s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :
- Groupes de 10 personnes et plus,
- Jeunes de 12 à 18 ans,
- Étudiants,
- Demandeurs d'emplois,
- Comités d'entreprises en convention avec la Coloc' de la culture [COS, CEZAM, COCASAM, UCA CLASS, CMCAS EDF, .... *(au nom du bénéficiaire),*
- Abonnés de la Comédie de Clermont-Ferrand Scène Nationale,
- Abonnés du Sémaphore, Scène Conventionnée,
- Abonnés des salles de spectacles des Villes de LE CENDRE et PONT-DU-CHÂTEAU,
- Abonnés des scènes régionales d'Auvergne (LEMPDES, RIOM, YZEURE),
- Abonnés de la Baie des Singes,
- Personnes de plus de 65 ans,
- Personnes en situation de handicap,
- Intermittents du spectacle vivant.

(2) Le Tarif jeunesse et solidaire s'applique pour les personnes suivantes, sur présentation d'un justificatif :
- Jeunes de 0 à 11 ans,
- Groupes scolaires et périscolaires,
- Personnes bénéficiant des minima sociaux.

(3) Le Pass' Région s'applique aux lycéens, apprentis, jeunes inscrits en mission locale, en IME/IMPRO, en formation sanitaires et sociales, sur présentation de la carte délivrée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pas de billets Pass' Région délivrés les soirs de spectacle. Les billets sont à retirer au minimum deux jours avant, dans les locaux de la Coloc' de la culture.

(4) Le Pass' Culture s'applique aux jeunes de 18 ans, étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée. Les billets sont à réserver directement sur le site dédié.
Pour rappel, le Pass' Culture se décompose ainsi :
- Part individuelle : 8,50 €
- Part collective : indexé sur le tarif scolaire en vigueur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** la tarification proposée pour la saison culturelle 2024-2025 et pour le festival Puy-de-Mômes 2025.

==========

**- Rapport N° 2 -**
**CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA VILLE DE LE CENDRE DANS LE CADRE DE SON FESTIVAL « JUSTE POUR DEUX MAINS » 2024**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 2, toujours Madame ALEXANDRE.

**Mme Géraldine ALEXANDRE**
Non, c'est Didier ZIMNIAK qui va le présenter.

**M. Didier ZIMNIAK**
C'est moi. Dans le cadre de projets culturels de la Ville de COURNON et LE CENDRE, c'est un renouvellement d'un partenariat qu'on avait déjà auparavant. On a souhaité accueillir ensemble un spectacle, dans le cadre du festival « Juste Pour Deux Mains » de la commune du CENDRE qui va se dérouler en octobre 2024. Donc la Ville de COURNON va accueillir un spectacle qui s'appelle *Hostile* de la compagnie « Bakélite » dans le cadre de l'édition 2024 de ce festival.

Donc, conjointement on va partager les frais, etc, et on va faire ces représentations qui vont se passer au CENDRE et à la Coloc'. C'est pour ça qu'on vous demande, pour cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec tous les documents qui facilitent son exécution.

**M. François RAGE**
Des questions sur cette convention ? L'idée étant à chaque fois qu'on soit complémentaires et que l'on puisse travailler avec des villes qui sont en proximité de la nôtre et je crois que ce sont des conventions qui sont gagnant-gagnant, à la fois, dans ce cas précis, pour la Ville du CENDRE et puis pour nous-mêmes et comme on peut le faire sur le festival avec la Ville de PONT-DU-CHÂTEAU et du CENDRE aussi. Pas de souci ? Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de leurs projets culturels, les Villes de COURNON-D'AUVERGNE et de LE CENDRE ont souhaité accueillir un spectacle ensemble, dans le cadre du festival « Juste Pour Deux Mains » de la commune de LE CENDRE qui se déroulera en octobre 2024.

Ainsi, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE accueillera le spectacle *Hostile* de la compagnie « Bakelite » dans le cadre de l'édition 2024 de ce festival.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec la Ville de LE CENDRE, définissant les modalités de ce partenariat. Celle-ci porte essentiellement sur les points suivants :

- ✗ le respect des prescriptions techniques garantissant la qualité de mise en œuvre des représentations du spectacle ;
- ✗ les modalités financières relatives à la billetterie et au coût des spectacles ;
- ✗ le versement par la Ville de COURNON-D'AUVERGNE d'une participation financière d'un montant de 2 000,00 €.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur *le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ville de LE CENDRE, dans le cadre du festival « Juste Pour Deux Mains » 2024 de la commune de LE CENDRE ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document lié à son exécution.

==========

**- Rapport N° 3 -**

**CULTURE : CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC LA CAISSE MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE ET D'ACTIONS SOCIALES (CMCAS) CLERMONT-LE PUY**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 3, c'est toujours Monsieur ZIMNIAK, c'est sur une convention de partenariat avec la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale de Clermont-Ferrand/Le Puy.

**M. Didier ZIMNIAK**
Voilà, on a plusieurs partenariats déjà existants, on en a de nombreux en fait, avec beaucoup de comités d'entreprises notamment et là, on voulait étendre cette convention qui existait déjà et l'étendre justement en associant cette fois-ci non seulement la Coloc', mais aussi le cinéma. Donc nous avons une convention et il faut rétablir une nouvelle convention avec le CMCAS et la Ville de COURNON pour ce nouveau partenariat qui poursuit, qui s'engage notamment à relayer auprès de ses adhérents tous les événements culturels qui auront lieu à la Coloc', au cinéma « le Gergovie » et au Conservatoire de musique également et nous, on leur favorise aussi à avoir des prix un peu plus intéressants, ce qui fait que c'est aussi gagnant-gagnant comme convention. Donc je vous demande aussi d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. François RAGE**
Très bien, merci beaucoup pour cette présentation. Des questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Didier ZIMNIAK*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Actions Sociales (CMCAS) CLERMONT-LE PUY (activités sociales des entreprises électriques et gazières, ex EDF-GDF) et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE ont, par délibération en date du 3 février 2021, signé une convention de partenariat afin de promouvoir leurs activités culturelles. Celle-ci avait pour objet de soutenir une action culturelle d'intérêt commun pour leurs publics respectifs.

Cela étant, le rapporteur souligne qu'à ce jour, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la CMCAS CLERMONT-LE PUY souhaitent approfondir ce partenariat en permettant notamment l'accès aux équipements culturels de la commune à un tarif préférentiel.

A cet effet, le rapporteur indique qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention entre la CMCAS CLERMONT-LE PUY et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, définissant les modalités de ce partenariat, lesquelles portent essentiellement sur les points suivants :

- ✗ La CMCAS CLERMONT-LE PUY s'engage à relayer et à partager tous les évènements culturels de la Coloc' de la culture, du cinéma « Le Gergovie » et du Conservatoire de musique auprès de ses bénéficiaires et de ses réseaux communs d'acteurs institutionnels, culturels et patrimoniaux ;

- ✗ la Ville de COURNON-D'AUVERGNE s'engage à appliquer des tarifs spécifiques identifiés dans le cadre de sa saison culturelle et au cinéma « Le Gergovie », à tous les détenteurs de la carte membre CMCAS « Attestation Activ ! ».

Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les termes de la convention de partenariat culturel qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Actions Sociales (CMCAS) CLERMONT-LE PUY ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document lié à son exécution.

==========

**- Rapport N° 4 -**
**MUSIQUE : TARIFS 2024/2025 DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

**M. François RAGE**
Des tarifs du Conservatoire de musique, Madame ALEXANDRE pour le rapport n° 4.

**Mme Géraldine ALEXANDRE**
De la même manière que nous avons adopté l'augmentation de l'inflation de 2,2 % pour les tarifs de la Coloc', nous allons aussi les appliquer pour les tarifs du Conservatoire. Donc vous avez à la suite les différents tarifs, l'implication que ça peut avoir sur nos différentes tranches puisque que nous avons 11 tranches, comme la CAF, depuis l'année dernière, je vous le rappelle. Donc, je vous demande d'adopter cette tarification pour 2024-2025 du Conservatoire et j'en profite pour vous dire que vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire, pour ceux qui le veulent, jusqu'au 14 juillet et ensuite ce sera en septembre et là ce soir, c'est la remise de médailles.

**M. François RAGE**
Très bien. Des tarifs qui sont liés au quotient familial, donc aux revenus des familles, tel que nous pratiquons les tarifs à COURNON-D'AUVERGNE. Est-ce qu'il y a des questions sur ces tarifs ? Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Géraldine ALEXANDRE*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE révise chaque année les tarifs du Conservatoire de musique relatifs à l'année scolaire à venir, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

En premier lieu, le rapporteur propose d'appliquer une augmentation de 2,2 % arrondie au dixième d'euro le plus proche, au tarif « droits d'inscription », base de calcul des tarifs du Conservatoire.

En second lieu, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les locations d'instruments sont réservées en priorité aux Cournonnais.

En troisième lieu, il est proposé de maintenir le montant des bourses d'aide à la diffusion qui viennent en déduction des cotisations instrumentales pour les élèves participant régulièrement aux répétitions et productions des ensembles rattachés au Conservatoire de musique. Pour rappel, le montant de ces dernières s'élève à :

- ✔64 € pour des élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies, à savoir la Batterie-Fanfare et l'Orchestre d'Harmonie ;
- ✔33 € pour des élèves participant aux autres ensembles, à savoir Saxin' Cournon, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et l'ensemble à cordes Passacaille.

Il est toutefois précisé que le montant cumulé de ces bourses ne pourra excéder 97 € par élève.

En quatrième lieu, il est indiqué que les titulaires d'un Pass Culture pourront régler une partie des droits d'inscriptions à hauteur d'un montant :

- de 20 € ou 30 € ou 62,60 € pour toute inscription ;
- de 125,20 € pour une inscription en cours d'instrument.

Il est précisé que les titulaires d'un Pass Culture ne pourront prétendre à aucun remboursement ni avoir en cas d'abandon et ce, quel qu'en soit le motif.

En outre, il est rappelé que, à l'instar des autres pratiques collectives, les élèves inscrits en cours d'instrument ont la possibilité de fréquenter le Pôle d'Ateliers Collectifs de Musiques Amplifiées sans cotisation supplémentaire.

Enfin, le rapporteur ajoute que :

✔pour l'année 2024-2025, le règlement de la somme due par les familles sera effectué en trois versements égaux avec appel de fonds en novembre, janvier et mars,
✔l'intégralité des adhésions est due, même en cas d'abandon en cours d'année. Cependant, en cas de force majeure (maladie, déménagement, etc...), le deuxième et/ou le troisième versement(s) pourrai(en)t être annulé(s).
✔toute absence de professeur ne pourra donner droit à quelconque réduction tarifaire.

En conséquence, les tarifs 2024/2025 pourraient s'établir selon comme suit :

**TARIFS 2024/2025**

| **ELEVES COURNONNAIS** | Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 | Tranche 7 | Tranche 8 | Tranche 9 | Tranche 10 | Tranche 11 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ***Droit d'inscription - payable par tous **** | 62,60 | 67,50 | 72,20 | 77,20 | 81,70 | 86,50 | 93,60 | 98,20 | 102,90 | 107,60 | 112,30 |
| | | | | | | | | | | | |
| Cours d'instruments *(Droit d'inscription x2)* | 125,20 | 135,00 | 144,40 | 154,40 | 163,40 | 173,00 | 187,20 | 196,40 | 205,80 | 215,20 | 224,60 |
| Musiques en Ateliers *(Droit d'inscription x1)* | 62,60 | 67,50 | 72,20 | 77,20 | 81,70 | 86,50 | 93,60 | 98,20 | 102,90 | 107,60 | 112,30 |
| Location d'instrument *(Droit d'inscription x1)* | 62,60 | 67,50 | 72,20 | 77,20 | 81,70 | 86,50 | 93,60 | 98,20 | 102,90 | 107,60 | 112,30 |

* Le droit d'inscription donne accès au solfège, et/ou atelier vocal, et/ou atelier d'éveil et découvertes instrumentales, et/ou à l'initiation instrumentale pour les enfants de 5 et 6 ans (scolarisés en grande section de maternelle ou C.P.)

| **BOURSES D'AIDE A LA DIFFUSION (déduction des cotisations instrumentales)** | |
|---|---|
| Pour les élèves participant aux ensembles intervenant aux cérémonies (Batterie Fanfare, Orchestre d'Harmonie) | 64,00 |
| Pour les élèves participant aux autres ensembles (Saxin'Cournon, Jungle Shop, Brass Band, Accordéon et Passacaille) | 33,00 |

| **Réductions Pass Culture (non cumulables)** | |
|---|---|
| Pour une inscription en solfège, atelier vocal et/ ou musiques en ateliers et/ou cours d'instrument | 20,00 |
| | 30,00 |
| | 62,60 |
| Pour une inscription en cours d'instrument | 125,20 |

| **ELEVES EXTERIEURS** | |
|---|---|
| Droit d'inscription - payable par tous (tranche 11 élève cournonnais majoré d'un coefficient de 1,5) | 168,50 |
| | |
| Cours d'instruments *(Droit d'inscription x2)* | 337,00 |
| Musiques en Ateliers *(Droit d'inscription x1)* | 168,50 |
| Location d'instrument *(Droit d'inscription x1)* | 168,50 |

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** la tarification 2024/2025 du Conservatoire de Musique et l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

==========

**- Rapport N° 5 -**

## SPORTS : TARIFS 2024/2025 – INSTALLATIONS SPORTIVES ET OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC POUR LA PÉRIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

**M. François RAGE**

Le rapport n° 5, ce sont aussi des tarifs, c'est l'époque, des installations sportives pour la période du 1e septembre au 31 août, c'est Monsieur TOURNADRE.

**M. Christian TOURNADRE**

Merci Monsieur le Maire. Donc quatre conventions de révision du prix des installations sportives, comme chaque année à pareille époque. Je vous propose de réviser les tarifs de mise à disposition des installations sportives à hauteur de 2,2 % pour les salles Florian Lavergne, Jean-Louis Bertrand et le complexe multi-activités boulodrome, mais également des gymnases Boisset, La Ribeyre, Les Alouettes et Gardet et également les terrains de sports et l'utilisation des espaces publics par créneau horaire. Donc je vous rappelle que ces tarifications ne s'appliquent pas aux associations cournonnaises dans le cadre d'une utilisation normale des installations, ni aux écoles, les collèges et lycées font l'objet d'une convention qu'on va évoquer tout à l'heure. Je vous invite donc à approuver les tarifs des différentes installations sportives du 1e septembre au 31 août 2025.

**M. François RAGE**

Pas de souci, c'est classique, ça nous permet d'accueillir des stages, d'accueillir des manifestations particulières et bien sûr ça reste gratuit pour les actions municipales et autres. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE révise chaque année, à pareille époque, les tarifs d'utilisation des installations sportives et des espaces publics dédiés à la pratique sportive, applicables pour la saison à venir, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Le rapporteur propose d'augmenter ceux-ci de 2,2 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.
En conséquence, les tarifs 2024/2025 pourraient être les suivants :

✔ **Salles spécifiques des complexes sportifs**

| LIEUX | SALLES | TARIF HORAIRE TTC du 01/09/24 au 31/08/25 |
|---|---|---|
| Complexe sportif Florian Lavergne | salle judo | 26,20 € |
| | salle de tennis de table | 26,20 € |
| | salle polyvalente | 26,20 € |
| | salle de gymnastique | 70,90 € |
| | salle de musculation | 26,20 € |
| Complexe sportif Jean-Louis Bertrand | salle de danse | 26,20 € |
| | salle d'escrime | 26,20 € |
| | espace polyvalent | 26,20 € |
| | salle de boxe | 26,20 € |
| | salle d'arts martiaux | 26,20 € |
| Complexe sportif multi-activités | boulodrome | 26,20 € |

✔ **Gymnases**

| GYMNASES | TARIF HORAIRE TTC du 01/09/24 au 31/08/25 |
|---|---|
| Boisset (manifestations sportives) | 108,10 € |
| La Ribeyre | 26,20 € |
| Les Alouettes | 26,20 € |
| J. et M. Gardet | 32,40 € |

✔ **Gymnase Raymond Boisset**
Utilisations autres que les rencontres sportives : **2 123,70 €** la journée

✔ **Terrains de sports**

| LIEUX | TERRAINS DE SPORTS | TARIF HORAIRE TTC du 01/09/24 au 31/08/25 |
|---|---|---|
| Parc des sports | rugby | 96,00 € |
| | football | 96,00 € |
| Plaine des jeux | rugby | 20,10 € |
| | football | 20,10 € |
| | piste d'athlétisme | 20,10 € |

✔ **Autres espaces publics**

Occupation occasionnelle d'espaces publics pour la pratique sportive, dès lors que celle-ci est réalisée à des fins commerciales :

✔Utilisation par créneau horaire de 2h00 maximum : **18,10 €**
✔Utilisation par journée : **59,60 €**

Il est précisé enfin, concernant toutes ces utilisations, que :
➔ Toute heure commencée est facturée en totalité ;
➔ Ces tarifications ne s'appliquent pas aux :
- associations cournonnaises, dans le cadre d'une utilisation normale des installations et aux écoles de la commune qui bénéficient de la gratuité,
- collèges et lycée de COURNON-D'AUVERGNE liés à la Ville par convention ;
➔ Les conditions de prise en charge du coût de réparation des dégradations définies par délibération du Conseil Municipal en date du 03 octobre 1991 demeurent en vigueur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** les tarifs des différentes installations sportives et d'occupation de l'espace public selon les barèmes et conditions indiqués ci-dessus et ce, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

==========

**- Rapport N° 6 -**
**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU COLLÈGE LA RIBEYRE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 6, toujours vous Monsieur TOURNADRE sur la même chose sur les collèges.

**M. Christian TOURNADRE**
Mise à disposition des installations sportives pour le collège La Ribeyre. Donc gymnase à disposition pour 13,60 € de l'heure et gratuité des terrains extérieurs et piste d'athlétisme de la Plaine des jeux. Je vous invite donc à adopter les termes de la convention que vous avez à disposition et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**M. François RAGE**
Classique aussi. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du collège La Ribeyre sis 19 boulevard Pasteur, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2024/2025 de 2,2 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, au titre de l'année scolaire 2024/2025, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Gymnase La Ribeyre | 13,60 € de l'heure |
| Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux | gratuité |

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et le collège La Ribeyre.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **adopte** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et le collège La Ribeyre, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

**- Rapport N° 7 -**
**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DU LYCÉE RENÉ DESCARTES – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**M. François RAGE**
La même chose pour le lycée Descartes.

**M. Christian TOURNADRE**
C'est ça, rapport n° 7, mise à disposition des installations sportives et renouvellement de la convention pour le lycée René Descartes à disposition des professeurs d'éducation physique et sportive. Là aussi, une augmentation des tarifs de 2,2 % pour la mise à disposition du gymnase Raymond Boisset, des salles de judo, de gymnastique et des terrains extérieurs. J'invite donc le Conseil Municipal à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**M. François RAGE**
Merci. Pas de souci ? Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition du lycée René Descartes sis avenue Jules Ferry, diverses installations sportives municipales qui sont utilisées selon des cycles définis par les professeurs d'Éducation Physique et Sportive de l'établissement, pour les activités physiques et sportives dispensées aux élèves.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2024/2025 de 2,2 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de l'établissement, pour l'année scolaire 2024/2025, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Gymnase Raymond Boisset | 15,60 € de l'heure |
| Salles de judo, de tennis de table et de musculation du complexe sportif municipal Florian Lavergne | 15,60 € par heure d'utilisation pour chacune d'elles |
| Salle de gymnastique du complexe sportif municipal Florian Lavergne | 24,00 € de l'heure |
| Terrains extérieurs de sports et piste d'athlétisme plaine des jeux | gratuité |

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, le lycée René Descartes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** les termes de la convention tripartite de mise à disposition de diverses installations sportives municipales, qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE, le lycée René Descartes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

**- Rapport N° 8 -**

**SPORTS : INSTALLATIONS SPORTIVES MISES À DISPOSITION DE LA LIGUE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DE HANDBALL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

**M. François RAGE**
Le rapport n 8, une mise à disposition à la Ligue d'Auvergne de Handball.

**M. Christian TOURNADRE**
Mise à disposition à la Ligue Auvergne de Handball dans le cadre des activités du club, en lien avec le club de handball pour la préparation des jeunes athlètes et donc là, également un tarif horaire de 15,60 € de l'heure et mise à disposition gratuite de la plaine des jeux et de la piste d'athlétisme. Je vous invite donc à approuver les termes de la convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**M. François RAGE**
Pareil, pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur rappelle à ses collègues que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE met à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, des installations sportives municipales, à savoir le gymnase Raymond Boisset et la piste d'athlétisme, pour les entraînements du Pôle Espoir masculin basé au lycée René Descartes. Ces séances s'adressent plus particulièrement aux lycéens de ce même établissement.

Le rapporteur propose d'une part, de reconduire ces mises à disposition et d'autre part, d'augmenter les tarifs 2024/2025 de 2,2 % arrondis à la dizaine de centimes d'euros la plus proche.

En conséquence, les équipements suivants seront mis à disposition de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, au titre de l'année scolaire 2024/2025, selon les conditions financières exposées ci-dessous :

| | |
|---|---|
| Gymnase Raymond Boisset | 15,60 € de l'heure |
| Piste d'athlétisme plaine des jeux | gratuité |

Les modalités pratiques de la mise à disposition de ces équipements seront précisées dans une convention qui interviendra entre la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de diverses installations sportives municipales qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Handball, aux conditions financières précitées et ce, pour l'année scolaire 2024/2025 ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

**- Rapport N° 9 -**
**SPORTS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE « BMX CLUB COURNON »**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 9, c'est une subvention exceptionnelle, Madame ALEXANDRE ou Monsieur TOURNADRE ?

**M. Christian TOURNADRE**
Une subvention exceptionnelle qui vous est proposée pour l'association sportive « BMX Club de Cournon ». Comme vous le savez peut-être, un certain nombre de pilotes ont été engagés aux championnats du Monde de BMX à ROCK HILL en Caroline du Sud aux États-Unis du 12 au 18 mai dernier.

Donc nous vous proposons de verser une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association pour contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de ses 8 pilotes au championnat du Monde.

**M. François RAGE**
Ça prouve le dynamisme de ce club et la réussite sportive puisque participer aux championnats du Monde aux États-Unis, c'est quand même une expérience je suppose assez extraordinaire pour ces jeunes athlètes et donc on les accompagne, notamment pour prendre une partie en charge des frais du voyage. Y a-t-il des questions sur le BMX ? Pas de questions.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Christian TOURNADRE*

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'association « BMX Club Cournon », afin de contribuer financièrement aux frais engagés par cette association pour la participation de huit de ses licenciés aux championnats du Monde à ROCK HILL en Caroline du Sud aux États-Unis du 12 au 18 mai 2024.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 € à l'association sportive « BMX Club Cournon » afin de contribuer financièrement aux frais engagés par celle-ci pour la participation de huit de ses pilotes aux championnats du Monde 2024 de BMX.

==========

**- Rapport N° 10 -**

**ASSOCIATIONS DE LOISIRS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES » (AVF)**

**M. François RAGE**
Madame NIERGA pour la subvention exceptionnelle aux AVF.

**Mme Audrey NIERGA**
Il s'agit de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € pour l'association « Accueil des Villes Françaises » afin de les accompagner dans la manifestation qu'ils ont eu le 20 mars 2024 pour leur 40e anniversaire à la salle polyvalente. Donc ils ont fait une manifestation sur une bonne partie de la journée, notamment l'après-midi, qui a été d'ampleur par rapport à ce qu'ils ont l'habitude d'organiser, puisque c'étaient leurs 40 ans. Ils ont fait appel aussi à des anciens présidents, des échanges entre associations AVF. Donc afin de les accompagner, on leur propose de verser une subvention de 500 €.

**M. François RAGE**
Pas de questions ? C'est une association dynamique aussi, plus de 300 adhérents, installée sur la Ville depuis 40 ans, c'est un partenaire important pour nous. Pas de souci ? Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur propose que la commune verse une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Accueil des Villes Françaises » (AVF), afin de contribuer financièrement aux frais engagés par cette association pour l'organisation de son 40ème anniversaire qui s'est déroulé à la salle polyvalente le 20 mars 2024.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention exceptionnelle sont inscrits au Budget Primitif 2024.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00 € à l'association « Accueil des Villes Françaises » (AVF), afin de contribuer financièrement aux frais engagés par cette association pour l'organisation de son 40ème anniversaire à la salle polyvalente le 20 mars 2024.

==========

**- Rapport N° 11 -**

**ANIMATIONS DE VILLE : TRAVAUX D'ILLUMINATIONS 2024-2025 – PROGRAMME D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2024 DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME**

**M. François RAGE**
Toujours vous Madame NIERGA et ensuite on arrivera à la « Ville Durable et Redessinée » avec les deux dossiers les plus importants de ce Conseil. Donc tout de suite le rapport n° 11, ce sont les illuminations 2024-2025.

**Mme Audrey NIERGA**
Cette délibération effectivement concerne les illuminations pour l'année 2024-2025. Donc comme depuis le début de mandat on a amorcé un travail sur ces illuminations et on en a déjà acquis une partie, notamment l'année dernière, vous avez pu en profiter, notamment de la boule photo lors du marché de Noël entre autres choses et là, il vous est proposé de poursuivre cet investissement à hauteur de 32 000 €, donc 16 000 € pour la Ville et 16 000 € pris en charge par le Syndicat Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Donc 50 %, ce qui est très avantageux pour la Ville et avantage qui va s'éteindre cette année, les modalités sont revues, c'est pourquoi on vous propose cette délibération au Conseil afin de pouvoir en bénéficier puisqu'on avait prévu dans ce projet-là, qui est en cours depuis plusieurs années avec les services, d'investir sur différents éléments pour le marché de Noël et ce qui nous évite des locations et également du remplacement d'illuminations vieillissantes sur l'espace public sur la période des fêtes.

**M. François RAGE**
Merci. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 19 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Audrey NIERGA*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'illuminations 2024-2025 pour les festivités de fin d'année à la salle polyvalente.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le syndicat Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **32 000,00 € HT.**

Conformément aux décisions prises en assemblée générale le 15 novembre 2008, Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours de **16 000,00 €.** La totalité de la TVA grevant ces dépenses sera récupérée par le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme.

De plus, il convient d'établir une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal exprimant les accords concordants du Comité Syndical du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser. Ce dernier sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
- **approuve** les travaux d'illuminations 2024-2025 ;
- **demande** l'inscription de ces travaux au programme d'éclairage public 2024 du syndicat Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **fixe** le montant du fonds de concours de la commune au financement des dépenses à **16 000,00 €** et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement du décompte définitif dans la caisse du Receveur du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de financement relative à ces travaux.

==========

# VILLE DURABLE ET REDESSINÉE

**- Rapport N° 12 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN ARRÊTÉ – AVIS DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE**

**M. François RAGE**

Nous changeons de commission « Ville Durable et Redessinée » avec un élément important de ce Conseil Municipal qui est le projet de Plan Local d'Urbanisme métropolitain puisque c'est le premier PLUi métropolitain qui a été délibéré au dernier Conseil Métropolitain vendredi dernier et qui est soumis pour avis dans chacune des communes et ensuite il y aura une enquête publique, on va vous expliquer tout ça.

**M. Philippe MAITRIAS**

Je vais juste refaire avant 2-3 petits points de rappel pour savoir où on en est. Donc on est là pour donner l'avis sur le premier PLUi de la Métropole Clermont Auvergne Métropole. Donc je vous rappelle que Clermont Auvergne Métropole, par délibération en date du 4 mai 2018, avait lancé justement ce PLUi. Donc cela a débuté le 17 décembre 2021 par l'adoption du PADD qui était les grandes lignes directrices pour construire ce PLUi et la Métropole, lors de sa session du 28 juin 2024, a voté l'arrêt du projet de PLUi pour le soumettre à enquête publique. Je vous rappelle juste que ce PLUi s'oriente autour de 3 grands fils conducteurs mais surtout 9 objectifs. Les 9 objectifs, ce sont révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager des différentes collectivités qui la composent ; conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie, tant dans ses dimensions culturelles, économiques et touristiques ; faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, les mobilités durables ; prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles en luttant contre l'érosion du vivant dans le cadre de la ressource en eau et de la co-construction de la nature et pour respecter les services écosystémiques ;

activer les leviers du renouvellement urbain pour permettre un développement limitant les dispersions et surtout requalifier l'espace existant afin d'améliorer le cadre de vie ; relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique ; promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat pour répondre aux besoins des ménages et assurer les parcours résidentiels partout et pour tous ; agir pour le bien-être et la santé de tous en limitant les risques, pollutions et nuisances, qui impactent la qualité de vie ; et renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture, pour retisser des liens autour de paysages à vivre et bénéficier des apports mutuels entre les espaces. Donc voilà, c'étaient les grands objectifs du PADD qui ont conduit toute cette construction du PLUi. Pour la commune de COURNON, ce PLUi repose sur la construction d'une ville des proximités dans une enveloppe urbaine définie et non étendue plus qu'elle ne l'est aujourd'hui, en essayant de construire, de par ce PLUi, la ville des courtes distances, ça veut dire rapprocher ce qu'on appelle toutes les fonctions de la ville pour que cette ville puisse fonctionner en courte distance, ce qu'on appelle les fonctions d'emploi, les fonctions de loisirs, les fonctions de transport, les fonctions de logement. La Loi Résilience 2022 avait rajouté une particularité dans le cadre de la construction de ce PLUi au moment où on a adopté le PADD, c'est qu'il y a eu la loi Climat et Résilience qui avait eu surtout pour effet de demander aux collectivités de réduire la consommation foncière des espaces pour arrêter de consommer les espaces naturels et agricoles et donc l'objectif pour la Ville de COURNON, c'est de construire une ville plus compacte pour un fonctionnement plus efficace et un avenir plus durable. La Ville de COURNON-D'AUVERGNE dans le projet de PLUi, c'est de construire un développement urbain pour la Ville de COURNON moins consommateur d'espace, ça affirme que le projet « Cœur de ville » est une polarité principale de la commune à travers la ZAC République et donc il y a aussi une opération stratégique à l'échelle métropolitaine qu'on retrouve dans ce PLUi et qui va permettre d'intensifier la ville, ses usages autour des différentes centralités de la Ville et des transports collectifs afin de renforcer les proximités et diminuer la dépendance à l'usage de la voiture. Après, vous verrez que dans ce PLUi, il y a des OAP, entre autres il y a l'OAP trame verte, trame bleue pour constituer le paysage, une OAP un peu particulière qui est une OAP « habiter demain », c'est un peu un accompagnement pour construire demain pour que les gens habitent dans des logements et que les logements qui sont rénovés puissent être des logements agréables à vivre dans le cadre des évolutions climatiques qu'il va y avoir prochainement et même qui ont un peu commencé, et la dernière, c'est les OAP sectorielles. Pour COURNON-D'AUVERGNE il y en a plusieurs, il y a l'OAP justement « République », il y a l'OAP « Marc Bloch », il y a l'OAP « Quartier du Lac » entre le cinéma et anciennement ED le projet Ametis, il y a une OAP aussi qui est vers anciennement le CTM les ateliers, il y a plusieurs OAP, à la Gare, il y en a une dans la zone industrielle, il y a plusieurs OAP. Donc ces OAP permettent d'ancrer dans ce PLUi des orientations d'aménagement marquées pour que le jour où ces quartiers et ces projets mutent, ils puissent muter avec des orientations un peu calibrées et un peu ordonnées pour que le projet de la Ville s'y retrouve et que la Métropole puisse retrouver cette unité et surtout, dirons-nous, son attractivité. On va passer au diaporama qui va être très rapide pour vous présenter un peu l'évolution. Donc on a fait toutes ces phases de lancement de PLUi, phase de PADD, tout le travail et donc le 28 juin, la Métropole a fait voter par délibération l'arrêt du PLUi. Donc ça veut dire que ce PLUi est arrêté, ne peut plus être modifié en tant que PLUi et du coup, les communes ont jusqu'au 28 septembre pour donner un avis sur ce PLUi qu'elles ont toutes co-construit avec la Métropole, donc normalement ça devrait correspondre quand même aux attentes de toutes les communes. En même temps, de fin juillet à fin octobre 2024, il y a la consultation des personnes publiques associées, donc ça peut être l'État, c'est tout un tas de d'associations environnementales, tout un tas d'organismes d'État qui donnent leur avis dans le cadre de cette concertation.

Début 2025, il va être soumis à enquête publique pour tous les citoyens et à l'issue de cette enquête publique, il y aura des remarques et tout ça, la Métropole devra prendre en compte toutes ces remarques dans le sens, pas forcément y répondre favorablement, mais expliquer pourquoi elle retient les remarques ou qu'elle ne les retient pas et à l'issue de cette enquête publique et de cette modification du PLUi, il y aura une approbation définitive du PLUi courant 2025 pour une application après sur l'ensemble des 21 communes de la Métropole. Il y a eu une concertation très importante qui s'est déroulée de juin 2019 à 2022-2023, il y a eu des réunions publiques, des registres de concertation, un site Internet, des expositions, des visites de lieux, des balades urbaines, enfin tout un tas de choses, il y a eu 996 participants lors de cette concertation qui s'est déroulée sur plusieurs années et il y a eu un peu plus de 2 200 contributions lors de cette concertation pour construire ce PLUi. De quoi est composé le PLUi ? Il est composé d'un rapport de présentation, c'est le diagnostic qui inclut l'état initial de l'environnement et tout ça avant la construction de ce PLUi, les justifications des choix, c'est tout l'argumentaire de pourquoi on se dirige vers ces 9 choix pour construire ce PLUi, une évaluation environnementale et les indicateurs de suivi, ça veut dire comment ce PLUi sera suivi pour vérifier qu'il évolue bien dans le bon sens. Après il y a le PADD qui sont les grandes orientations qui ont été adoptées en Conseil Métropolitain et où il y a eu un débat pour la commune de COURNON-D'AUVERGNE lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 et que la commune de COURNON-D'AUVERGNE a adopté lors de cette séance et donc qui est autour de 3 fils conducteurs, les héritages, les équilibres, les transitions et les 9 orientations que je vous ai citées tout à l'heure. Et puis après, bien entendu, dans un PLUi, il y a tous ces documents qui sont un peu les grands documents intentionnels, mais ce qui intéresse plus les concitoyens et ce qui intéresse tout le monde pour construire la ville, c'est les pièces réglementaires. Donc ces pièces réglementaires sont autour d'OAP thématiques, donc la Métropole a retenu comme OAP thématiques une OAP trame verte trame bleu pour conserver, améliorer et construire le paysage de la Métropole, une OAP qui s'appelle « Habiter demain », c'est un peu une OAP qui essaie de modéliser et de donner des orientations pour construire les logements de demain et après, il y a les OAP aménagements, ce sont des sites de projets en renouvellement urbain, des zones à urbaniser, ce sont les secteurs stratégiques, ce que j'appelais les OAP stratégiques dont je vous disais « Cournon Cœur de ville », la Gare, Marc Bloch et puis avenue de la Liberté, l'OAP au Lac, l'OPA Gare et l'OAP dans la zone industrielle. Et après bien entendu, il y a le règlement qui donne toutes les règles pour construire les hauteurs, les reculs, les hauteurs de haies, toutes les règles qu'il peut y avoir dans le zonage et après, il y a le zonage. Le zonage, vous avez donc les différents zonages qu'on peut retrouver dans ce PLUi. Donc, il y a les « centres et tissus anciens » ; donc les zones UC et pour COURNON c'est le vieux bourg, c'est le périmètre du vieux bourg, le périmètre des patrimoines historiques. Après il y a la zone UG, c'est la « zone générale » ; alors là, vous n'avez pas que COURNON, donc ce n'est pas très explicite mais bon il y a le petit coin c'est pour vous montrer parce qu'à un moment donné, il faut juste essayer de regarder un peu plus loin parce que ce n'est plus un PLU, c'est un PLUi, donc il concerne toute la Métropole ; donc la zone UG qui concerne la grande majorité de la zone urbaine de la Métropole et surtout de COURNON. La zone UE, ce sont les « zones économiques et d'équipements ». Les zones UV, ce sont des « zones urbaines vertes » ; donc dedans, vous avez les grands parcs urbains, de sports, de loisirs, les jardins vivriers. À l'intérieur de ces zones, il y a des zones un petit peu plus particulières, il y a des zones secondaires, il y a les zones U+, donc ce sont les secteurs de projets, pour nous République, Marc Bloch, enfin toutes les zones où il y a un intérêt particulier à orienter les aménagements. Après il y a des zones à secteur particulier, il n'y en a pas sur la commune de COURNON, c'est des fois quand il y a des endroits un petit peu industriels et des endroits à insérer dans le tissu urbain, des choses comme ça.

Et après, vous avez ce qu'on appelle les zones résidentielles mixtes, donc ce sont les zones à urbaniser, les AUG et donc nous, il n'en reste plus qu'une seule, ce sont « Les Chemerets » qui est en train de se construire, mais comme elle n'est pas terminée et qu'on est dans le PLUi elle doit être inscrite dedans. Et vous avez les AUE, ce sont les zones à urbaniser économiques et nous, il reste quelques secteurs sur Sarliève stratégiques à urbaniser et qui sont aussi dans ces 2 zones à urbaniser. Après un zonage important parce que la Métropole a cette particularité d'être une Métropole urbaine si on considère CLERMONT-FERRAND, les grandes villes qui constituent la Métropole, mais c'est aussi une Métropole qui a une grande particularité, c'est qu'on est une Métropole qui est aussi très agricole et naturelle et donc on voit qu'il y a beaucoup de vert à l'Ouest de cette Métropole et puis aussi un peu à l'Est. Donc il y a les zones agricoles et les zones naturelles qui définissent aussi ces PLU. Donc voilà, les PLU sont régis autour de ces grandes zones. Au milieu de toutes ces zones, c'est pour ça que c'est un peu complexe, il y a des prescriptions graphiques et dans ces prescriptions graphiques nous avons les prescriptions graphiques d'ordre paysagères et de biodiversité. Donc par exemple, dans ces prescriptions graphiques, ça permet au PLUi d'avoir repéré, sur l'ensemble de la Métropole, 1 620 arbres remarquables isolés, c'est-à-dire que c'est des arbres qui sont inscrits dans le cadre du PLUi, donc ils sont à conserver, ce sont des arbres qui peuvent être aussi bien sur le domaine public que sur le domaine privé. Ont été repérés aussi 802 km de continuité de nature, c'est-à-dire ce sont des alignements d'arbres, des haies à préserver et 115 km qui sont à créer pour renforcer ces continuités. Après vous avez 78 hectares d'espaces verts, 48 hectares de cœurs d'îlots et 7 hectares de jardins cultivés en zone urbaine, 270 hectares qui sont repérés dans ce PLUi à conserver de zones humides, on est un peu concerné sur le château de Sarliève où il y a quelques zones humides et il y a 1 500 hectares de boisement et donc on est concernés aussi un petit peu, on a des espaces boisés classés entre autres, surtout sur ce qui fait la transition entre par exemple la rue des Gardes et les coteaux, la rue des Vergers et les coteaux, donc ça a été repéré pour pouvoir les protéger dans l'avenir. Et après, l'autre grande famille des prescriptions graphiques, celles qui sont de l'ordre du patrimoine, donc ce sont tous les éléments bâtis remarquables du petit patrimoine qui sont repérés ; donc ça peut être des murs, des croix, des lavoirs sur la Métropole. Et après, il y a les ensembles patrimoniaux ; donc nous, on parle de forts villageois, donc par exemple à COURNON c'est le vieux bourg, c'est le périmètre ABF du vieux bourg, donc des ensembles qui sont repérés avec des prescriptions graphiques qui permettent dans ces zones-là, d'avoir des règles un petit peu différentes pour préserver ce patrimoine et il y a près de 1 450 éléments préservés qui ont été repérés dans le cadre de ce recensement du petit patrimoine et des ensembles urbains. Après, il y a d'autres prescriptions graphiques, là je vous ai fait un focus sur les deux plus importantes, il y a d'autres prescriptions graphiques comme par exemple sur les emplacements réservés, donc toutes les communes qui ont mis des emplacements réservés à des endroits, c'est bien noté sur le PLUi pour que lors de ventes, les collectivités, donc du coup la prochaine fois ça sera la Métropole et non plus les communes qui se porteront acquéreurs de ces emplacements réservés, il y a les marges de recul, donc ce sont les abords par rapport aux infrastructures et il y a surtout aussi les linéaires de commerce et entre autres on est concernés, les linéaires de commerce ce sont des protections, ça veut dire que ce sont des endroits où le commerce, quand il existe, ne peut pas muter pour autre chose que du commerce et donc il y a des linéaires comme ça dans la Métropole qui sont repérés pour être protégés et dans notre cas, les linéaires de commerce pour l'instant qui ont été repérés c'est la rue du Commerce et la rue de Lempdes et on peut imaginer que dans les révisions, il peut y avoir d'autres linéaires qui soient rajoutés mais ce sont les linéaires les plus importants parce qu'on sait que c'est des linéaires qui peuvent, comme ils sont dans le patrimoine historique, ce sont des linéaires qui peuvent facilement muter parce qu'on voit que des fois il y a des logements qui se transforment, il y a besoin de stationnement, on serait prêts à transformer en commerce, en garage en-dessous, donc c'est pour ça que ce sont des linéaires qui sont un peu protégés dans les vieux bourgs, pour essayer de garder ces commerces de proximité.

Après, une fois qu'on a fait ces zonages et ces prescriptions, la troisième famille qui régit les PLUi ce sont les OAP. Donc je vous disais, la Métropole a décliné une OAP trame verte trame bleue pour protéger les paysages, que ce soit le long des cours d'eau ou le long des espaces naturels et des espaces agricoles, l'OAP « Habiter » qui est une OAP qui donne des intentions d'aménagement, comment on peut aménager pour qu'on retrouve des cœurs végétalisés, qu'on retrouve des expositions au soleil qui soient cohérentes par rapport au bâti pour avoir des apports solaires en hiver et puis des protections solaires en été, comment avoir des bâtiments qui répondent à des appartements plutôt traversants pour avoir de la ventilation, c'est, dans l'OAP, tout un tas de propositions pour pouvoir avoir ces choses-là. Et après, il y a les fameuses OAP sectorielles que je vous ai citées qui sont des endroits où là, il y a les règles du PLUi qui s'appliquent, mais dedans, on donne des grandes orientations d'aménagement en plus pour cadrer un peu plus l'aménagement de ces quartiers qui sont destinés à être en mutation. Après on arrive en général dans un PLU ou PLUi, la dernière chose, c'est ce qu'on appelle la partie réglementaire où ça donne vraiment au centimètre près, toutes les règles. Donc il y a l'article 1 qui est autour des fonctions urbaines ; en fait, c'est la destination des sols, c'est de dire ce qui est autorisé, qu'est-ce qui est interdit comme type de construction, comme aménagement de sol. L'article 2, la diversité de l'habitat, c'est autour des servitudes de mixité sociale, c'est l'intégration de l'accession abordable et ainsi de suite pour avoir ces mixités sociales. Tout ce qui est autour, l'article 3, du stationnement et de la desserte, donc ce sont les normes de stationnement suivant dans quelle zone on est, combien de stationnements on doit avoir par logement, c'est tous les accès qu'on autorise en termes d'automobiles, de cycles et tout ça. Après vous avez l'article 4 qui est autour des réseaux et des performances énergétiques environnementales ; donc c'est tous les raccordements aux réseaux, que ce soit des réseaux de chaleur ou aux réseaux plus classiques, EDF, GRDF, etc, tout ce qui est autour de l'énergie, tout ce qui autour du traitement des eaux pluviales, comme elles sont traitées à la parcelle, comment elles sont accordées, comment elles sont évacuées. Vous avez après l'article 5 qui est autour de la végétalisation, c'est les coefficients qu'on appelle de pleine terre, quand on construit sur une parcelle, c'est le CBS, le coefficient de biodiversité, tout ce qui est des espaces partagés, la notion de plantation, il y a des endroits où on impose par exemple, suivant la taille de la parcelle, un arbre de haute tige ou bien deux arbres de haute tige, c'est toute cette réglementation autour de la végétalisation. L'article 6, il y a toute la réglementation qui est autour de l'implantation, c'est à quelle distance j'ai le droit de me mettre par rapport à telle voie, par rapport à mon voisin, par rapport à la hauteur que je construis, par rapport aux limites séparatives. Après article 7, vous avez toutes les règles de hauteur de constructions, donc qui sont suivant les zones, quand on est dans des zones d'intensité, de centralité ou des zones un peu plus pavillonnaires, c'est la hauteur à laquelle j'ai droit de construire ; il y a aussi des règles de hauteur maximale, mais il y a aussi des règles suivant les lieux, de hauteur minimale, c'est pour éviter que par exemple je dirais, cœur de ville il y a des hauteurs minimales pour éviter que par exemple à un endroit, on aurait un pavillon qui se construirait alors qu'on est plutôt sur une centralité de cœur de ville, donc il vaut mieux avoir de l'habitat un peu plus haut sans être dans des hauteurs extraordinaires. Et après, vous avez l'article 8 de ce règlement qui est autour des qualités urbaines, architecturales et paysagères, donc là qui va plutôt réglementer tout ce qui est de l'ordre des toitures, des façades, des clôtures, des hauteurs de clôtures. Je vous ai fait un petit résumé succinct, la seule petite chose qu'il faut que je vous précise, donc vous avez la délibération qui reprend un petit peu tout ça, c'est qu'on est la première commune qui délibère pour donner notre avis depuis vendredi, parce que c'était vendredi dernier que la Métropole a voté l'arrêt du PLUi.

Donc, je vous précise qu'après les avoir consultés, on leur a soumis notre délibération pour qu'ils voient la délibération qu'on avait écrite, si elle correspondait, et il y a le dernier paragraphe qui va être un petit peu modifié puisque dans le dernier paragraphe, je vais reprendre la ligne, vous aviez « *dans la perspective d'amélioration du projet de PLUi arrêté par Clermont Auvergne Métropole le 28 juin 2024, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite...* et donc on avait dit, nous, *souhaite néanmoins apporter des propositions annexées au rapport* » et donc, ce qui nous est suggéré pour que ce soit un peu plus conforme administrativement on va dire, c'est de dire « *la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite néanmoins suggérer des modifications aux corrections, lesquelles sont annexées au présent rapport et pourront être prises en compte à l'issue de l'enquête publique* », c'est parce que comme il y a l'enquête publique après, il faut qu'on ait une formulation administrative un petit peu différente. Ça ne change rien dans le principe mais c'est la formulation qu'ils nous ont donnée et qu'ils risquent de proposer à toutes les communes si elles ont, tant soit peu, des remarques à faire.

**M. François RAGE**
Bien, merci, un exercice pas facile de présenter ce PLU. Donc vous avez bien compris qu'il y a la partie générale, les services, après étude des dossiers ont quelques observations à proposer qui sont essentiellement des observations techniques et donc il y a une formule qui vient de vous être proposée et qui modifie légèrement la délibération. Donc je vous proposerai que ce soit elle qu'on adopte. Y a-t-il des commentaires peut-être sur ce PLUi ? Madame FAURE.

**Mme Pascale FAURE**
Le plan d'urbanisme métropolitain est inquiétant pour les cournonnais. C'est la mainmise totale de CLERMONT pour imposer des logements aux communes de l'intercommunalité et contradictoire à votre volonté de réduire la voiture car 1 835 logements à venir sur COURNON, c'est 3 000 voitures en plus sur notre Ville. Nous voterons contre cette délibération.

**M. François RAGE**
Qui veut s'exprimer ? D'abord en introduction, vous avez vu que ça a pris 7 ans pour faire ce PLU parce que c'est un document stratégique et qui est fondateur de ce que doit être la Métropole et de ce que peut être la Métropole. Il aurait été simple de prendre 21 PLU de chacune des communes, de les accoler les uns aux autres et de dire j'en fais un PLUi. Cela n'a pas été l'idée. L'idée, ça a été de trouver des cohérences parce que quelquefois, vous étiez d'un côté d'une rue à CLERMONT de l'autre côté à AUBIÈRE et vous n'aviez pas les mêmes règles, donc il y avait vraiment besoin de mettre en cohérence, ça c'était le premier aspect. Le deuxième aspect, c'est qu'à travers un PLU on exprime une ambition d'aménagement des espaces et de conception de la ville et des métropoles. Il y a eu un travail qui a duré des années avec les différents Adjoints à l'urbanisme et les différents Maires, on a eu des réunions spécifiques là-dessus qui ont intégré les modes de développement de la ville de demain, c'est-à-dire reconstruire la ville sur la ville. Vous savez, aujourd'hui, on ne va plus s'étendre, COURNON ne va plus s'étendre une fois que les Chemerets auront été terminés, la grande route qui va à LEMPDES jusqu'aux Chemerets, il n'y aura plus d'urbanisation de l'autre côté. Donc la Ville de COURNON va arrêter de s'étendre sur des espaces naturels ou agricoles et donc on va utiliser des espaces à l'intérieur de la ville, des espaces qui sont libres ou des espaces qui sont occupés aujourd'hui par un pavillon et qui demain pourraient l'être par un immeuble collectif, comme par exemple l'a été la résidence autonomie qui est en face de la librairie du « Bateau Livre », je peux faire de la publicité pour le « Bateau Livre » parce que j'invite tout le monde à y aller.

Mais ça, ça intègre l'idée qu'il faut construire et qu'il faut créer du logement et le nombre de logements que vous venez de citer, il fait partie d'un autre document stratégique qui s'appelle le PLH, donc le Plan Local d'Habitat, dans lequel chacune des communes s'est engagée, après là aussi des négociations, à construire un certain nombre de logements, qui intègre aussi un certain nombre de logements sociaux parce qu'aujourd'hui, il y a une nécessité de loger des gens, de loger des jeunes couples, de loger des gens qui n'ont pas de maisons et Bruno BOURNEL pourrait en parler mieux que moi, on a besoin de développer le parc immobilier. C'est donc toutes ces contradictions qu'on doit prendre en compte, c'est-à-dire essayer de faire une Métropole verte, aérée, une Métropole où il fait bon vivre, mais une Métropole aussi où chacun peut se loger et c'est donc à travers les formes urbaines qui vont être proposées, c'est-à-dire des formes urbaines où il y a un peu plus de densité, mais tout en restant une densité acceptable par tout le monde, pour que l'on puisse répondre à ces différents enjeux. Tout ça, c'est couvert aussi par la loi Climat et Résilience, qui a été votée il y a quelques mois, qui intègre la question de la Loi ZAN, Zéro Artificialisation Nette, qui nous demande qu'en 2035 on ait divisé par deux le nombre de mètres carrés naturels et agricoles qu'on pouvait prendre pour urbaniser et qui projette en 2050 ne plus utiliser un seul mètre carré de terre agricole ou naturelle pour faire de la construction, si on le fait il faut qu'on rende à la nature le même nombre de mètres carrés à d'autres endroits. C'était donc une contrainte importante. Nous, on avait déjà fait ce travail, donc on a pu aisément rendre des hectares, notamment de l'autre côté des Chemerets et puis aussi dans la zone de Sarliève, ça a été plus compliqué pour des Villes comme ORCINES ou SAINT-GENES-CHAMPANELLE par exemple, qui doivent créer des logements mais aussi doivent rendre des hectares de terre urbanisables et en plus là haut c'est plutôt des grandes propriétés. Donc c'est toutes ces contraintes qu'on a mis en œuvre. La Ville de CLERMONT n'a absolument pas pesé sur les choix des 21 communes, c'est un vrai projet métropolitain. Vous savez, il y a 3 ou 4 documents stratégiques en fait, il y a le PLH, il y a le PDU le Plan de Déplacement Urbain, il y a le PLU. Je pense que quand la Métropole sera en maturité, on fera un seul document stratégique de ces trois documents parce que tout est en cohérence, l'habitat est en cohérence avec l'aménagement et en cohérence avec le déplacement, aujourd'hui on n'en est pas là. C'est donc un moment assez historique dans la construction de notre Métropole, c'est, je pense, un document qui nécessitera qu'on le revoie, mais qui est conforme à cette ambition pour notre Métropole, une Métropole agréable à vivre, une Métropole qui s'apprête à affronter les enjeux de demain, notamment les enjeux climatiques, les enjeux de logements, les enjeux de la mobilité, les enjeux liés à la question de l'eau, puisqu'il y a des choses aussi sur la question de l'eau ici et qui devrait nous permettre d'avoir une attractivité intéressante pour notamment les gens qui peuvent habiter LYON et qui aujourd'hui, par exemple, sont dans une ville très dense et qui peuvent trouver tous les services à CLERMONT-FERRAND, plus un cadre de vie très agréable. J'entends votre remarque, mais la question du nombre de logements, elle est liée aux besoins de loger des gens aujourd'hui. Il y a actuellement, de mémoire, ça doit être 11 000 demandes non satisfaites, c'est ça hein ? Je me retourne vers Romain REBELLO ? C'est ça, 18 mois d'attente dans le logement social et 11 000 demandes non traitées, donc vous voyez bien qu'il y a une demande et qu'il faut que l'on puisse y répondre. Voilà sur ce PLUi, on aura l'occasion, je pense en commission, de retravailler sur les parties plus spécifiques de COURNON et puis les documents seront disponibles aussi dans le cadre de l'enquête publique avec des permanences qui auront lieu à COURNON. C'est un grand moment et on est la première à délibérer pour donner notre avis, avant CLERMONT, avant tout le monde. Y a-t-il d'autres interventions ou d'autres remarques ? Je vous propose donc la délibération avec le tout petit passage modifié.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 4 mai 2018, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a engagé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en définissant les objectifs, ainsi que les modalités de la concertation avec le public.
Il ajoute qu'au regard notamment du contexte sanitaire, ces dernières ont ensuite été précisées et renforcées par délibération en date du 2 avril 2021.

Parallèlement à la prescription du PLUi, les modalités de concertation avec les 21 communes membres ont également été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 4 mai 2018, permettant ainsi aux Maires d'être associés aux travaux et aux réflexions menés tout au long de la procédure d'élaboration dudit document. En effet, de nombreuses phases de travail et de collaboration ont été menées avec les communes, notamment pour élaborer une version stabilisée du document en vue de son arrêt.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont ensuite été débattues lors du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021, puis au sein des différents Conseils Municipaux des communes du territoire entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021.

Tout au long de l'élaboration du document, la population a été concertée par le biais de nombreux moyens, à savoir registres, réunions publiques, rencontres avec les acteurs du territoire, articles, site internet, balades, expositions ...

Après avoir tiré le bilan de cette concertation par délibération en date du 28 juin 2024, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a, lors de la même séance, arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu par les communes dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. Aussi, les communes de la Métropole clermontoise sont sollicitées pour rendre un avis sur le projet de plan arrêté.

**Les 3 fils conducteurs et les 9 objectifs du projet de territoire de Clermont Auvergne Métropole**

Au-delà de « l'unification » des PLU communaux, la Métropole clermontoise s'est engagée depuis 2018 avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans un projet de transition s'appuyant sur les héritages et les équilibres du territoire à préserver, valoriser ou rechercher.

Ce projet de territoire s'articule autour de 9 objectifs principaux :

- ✔ Révéler les singularités du socle naturel, historique et paysager, par une meilleure valorisation des patrimoines et paysages ;
- ✔ Conforter les atouts métropolitains au bénéfice des territoires et de la qualité de vie , tant dans ses dimensions culturelles, économiques ou touristiques ;
- ✔ Faire de l'espace urbain un lieu d'échange et de partage, en favorisant le lien social, de nouvelles proximités, les mobilités durables ;
- ✔ Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles, en luttant contre l'érosion du vivant, ménageant la ressource en eau et co-construisant l'avenir métropolitain avec la nature et ses services écosystémiques ;
- ✔ Activer les leviers du renouvellement urbain, pour permettre un développement limitant les dispersions, requalifier l'existant et améliorer le cadre de vie ;
- ✔ Relever les défis d'une Métropole bas carbone et sobre en énergie, pour s'inscrire résolument dans la lutte contre le réchauffement climatique ;
- ✔ Promouvoir la diversité et la qualité de l'habitat, pour répondre aux besoins des ménages et assurer les parcours résidentiels partout et pour tous ;
- ✔ Agir pour le bien-être et la santé de tous, en limitant les risques, pollutions et nuisances qui impactent la qualité de vie ;
- ✔ Renforcer les interactions entre ville, nature et agriculture, pour retisser des liens autour de « paysages à vivre » et bénéficier des apports mutuels entre les espaces.

**COURNON-D'AUVERGNE dans le projet de PLUi**

Le développement de COURNON-D'AUVERGNE s'inscrit d'ores et déjà dans les ambitions de proximité, de valorisation patrimoniale et paysagère, de développement durable et d'attractivité portées par le PLUi.

En effet, son projet de développement repose sur une ville des proximités redessinée dans son enveloppe urbaine afin de préserver sa ceinture verte naturelle et paysagère, une ville agréable pour vivre, travailler, se récréer participant ainsi à l'attractivité métropolitaine.

Dans un monde en transition (climatique, économique, sociale, etc), le développement durable d'une Métropole comme Clermont Auvergne Métropole relève de plus en plus de la qualité de vie. A ce titre, la question de la proximité et plus spécifiquement de la « ville des courtes distances » constitue un axe fort pour l'aménagement de ce territoire.

De plus, l'obligation de lutte contre l'artificialisation des sols inscrite dans la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 impacte les choix de développement. Il s'agit désormais de concilier les besoins liés à l'attractivité de la Métropole clermontoise avec la limitation de la consommation d'espace et de ressources en général et le désir de bien vivre en ville.

Pour ce faire, le projet de PLUi s'appuie sur le choix d'un développement apaisé et équilibré en alternative à l'expansion spatiale. Il ne s'agit pas de ne plus construire mais de mieux construire en intensifiant la ville de manière douce et adaptée pour préserver la diversité de ses quartiers et protéger ses espaces naturels et agricoles.

Le projet promeut ainsi l'optimisation des tissus urbains dans le respect et la diversité des formes urbaines existantes, du patrimoine et des paysages. L'objectif est celui d'une ville plus compacte pour un fonctionnement plus efficace et un avenir plus durable à l'écoute des changements sociétaux.

COURNON-D'AUVERGNE est une commune fortement marquée par la richesse environnementale de ses espaces naturels et agricoles (rivière Allier, coteaux et plaine). Dès lors, le développement urbain nécessaire à l'accompagnement de son attractivité est envisagé essentiellement autour du centre urbain et des centralités complémentaires de quartiers, selon un degré d'intensification urbaine respectueux du cadre de vie.

Les besoins en logements pour les 12 prochaines années, correspondent aux besoins identifiés par le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain (2023-208), avec une accélération du rythme après 2028 liée au temps de conception des projets complexes en renouvellement urbain.

| Production de logements | PLH | | PLUi | |
|---|---|---|---|---|
| | Objectif 2023-2028 | Objectif annuel | Programmation 2024- 2035 | Rythme moyen annuel |
| Cournon-d'Auvergne | 585 | 97 | 1 835 | 153 |
| TOTAL Métropole | 12 023 | 2 005 | 23 594 | 1 966 |

**Ainsi, en synthèse :**

1/ Avec le projet de PLUi, le développement urbain de COURNON-D'AUVERGNE sera moins consommateur d'espace. Il est projeté une réduction d'environ 44 hectares de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF).

2/ L'arrêt du PLUi matérialise la volonté forte de la commune de maîtriser la densification, notamment dans le « diffus » et d'orienter le développement urbain au sein des centralités. Dans ces secteurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) viennent encadrer les projets. Au-delà, la ville a veillé à ce que le zonage proposé respecte la morphologie existante afin de ne pas engendrer de densification (hauteur, implantation, ...).

3/ Le projet de PLUi réaffirme le « Cœur de Ville » comme polarité principale de la commune à travers le choix d'une OAP valant règlement. La ZAC République figure ainsi parmi les opérations stratégiques à l'échelle métropolitaine qui permettent d'intensifier la ville et ses usages autour des centralités et des transports collectifs afin de renforcer les proximités et diminuer la dépendance à l'usage de la voiture individuelle.

4/ Le projet de PLUi vise l'adaptation des projets de construction au tissu urbain existant dans lequel ils s'insèrent. Le désir de bien vivre en ville est tout autant nécessaire à ceux qui habitent déjà à COURNON-D'AUVERGNE qu'à ceux qui voudront y vivre demain. Afin de ne pas défigurer les espaces habités et maintenir le cadre de vie des habitants, le projet de PLUi permet ainsi notamment de :

- ✗ Préserver l'identité du centre historique à travers un zonage, des règles spécifiques et la protection du bâti qui permettent de conserver ses caractéristiques morphologiques et architecturales.
- ✗ Promouvoir la ville des « courtes distances » en confortant le « Cœur de Ville » et les centralités de quartier par une offre résidentielle, de commerces, de services et d'équipements de proximité. Le principe de la ville du quart d'heure permet notamment la réduction à la dépendance aux voitures, c'est un vecteur de la transition décarbonée.

5/ Le projet de PLUi porte une attention particulière à la question du stationnement en maintenant l'obligation pour les constructeurs de prévoir le stationnement résidentiel hors voirie publique, tout en tenant compte de la diversité des territoires dans la politique de mobilités. Ainsi, les nouvelles règles prévoient une modulation des normes de stationnement selon une sectorisation territoriale établie en fonction des lignes structurantes de transport en commun.

6/ Enfin, le projet de PLUi permet de tendre vers la qualité urbaine, en lien avec les AOP Trame Verte et Bleue-paysage et Habiter Demain. Il s'agit de se donner les moyens pour que le développement urbain soit plus respectueux du patrimoine végétal, architectural et urbain, et ainsi mieux encadrer le renouvellement spontané en augmentant par exemple les surfaces de pleine terre dans les projets et en créant des espaces verts nécessaires à la préservation de nature en ville et à la réduction des impacts du réchauffement climatique.

Dans une perspective d'amélioration du projet de PLUi arrêté par Clermont Auvergne Métropole le 28 juin 2024, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE souhaite néanmoins suggérer des modifications ou corrections, lesquelles sont annexées au présent rapport et pourront être prises en compte à l'issue de l'enquête publique.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**
- **émet un avis favorable** au projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Clermont Auvergne Métropole arrêté par délibération du Conseil métropolitain le 28 juin 2024 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## OBSERVATIONS DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLUI DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Au vu du projet de PLU métropolitain arrêté avec les différentes pièces le composant, la Ville de Cournon-d'Auvergne propose à Clermont Auvergne Métropole d'étudier la prise en compte des observations suivantes, venant compléter l'avis favorable sur le projet arrêté de PLUi.
Pour faciliter leur prise en compte, les observations relatives à chaque document du PLUi sont classées dans une partie distincte.

### 1) RÈGLEMENT ÉCRIT

Dans les dispositions particulières relatives aux risques, aux nuisances et à la santé, Cournon-d'Auvergne ne figure pas parmi les communes soumises à un risque de mouvement de terrain du type coulée de boue. Il conviendrait de corriger ce point du règlement.
A ce sujet, il faut noter que ce risque n'est pas cartographié sur le plan des protections et des contraintes - risques naturels et périmètres de protection des captages.

**Une OAP « Secteur d'aménagement », sans règlement (R.151-8 du Code de l'urbanisme) est délimitée sur le périmètre de la ZAC République à Cournon-d'Auvergne. Il paraît utile de rappeler dans les dispositions générales ou particulières du règlement que ce dernier ne s'applique pas dans le périmètre de cette OAP.**

**Zones U**

*Article 3 – Desserte et stationnement*
Dans les dispositions communes applicables en matière de desserte, il serait souhaitable de rajouter que les accès directs depuis la route de Clermont (dans la partie située entre la rue Saint-Exupéry et le carrefour Anne-Marie Menut) ou le boulevard Charles de Gaulle (dans la partie située entre le carrefour Anne-Marie Menut et l'avenue du Maréchal Leclerc) sont interdits.

S'agissant du stationnement des véhicules motorisés, le PLUi traduit le plan d'actions du Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'agglomération clermontoise en fixant une norme maximale de stationnement lors de la construction de logements dans l'aire d'influence des transports en commun. Compte tenu du contexte urbain de Cournon-d'Auvergne, la règle fixée (1 place maximale par logement et 0,5 place par logement locatif social ou hébergement) est inadaptée aux besoins de stationnement des ménages dans une commune encore marquée par la dépendance à la voiture. Son application risque de se traduire par un taux d'occupation accru du domaine public par les véhicules particuliers, alors même que le PDU vise dans le même temps à améliorer le partage, la sécurité et la qualité de l'espace public.
Si la réduction des obligations en matière de stationnement motorisé est souhaitable, elle doit rester progressive et adaptée au contexte local. Aussi, la Ville de Cournon-d'Auvergne suggère que ce plafond soit modulé et ramené pour Cournon-d'Auvergne à 1,5 place maximale par logement et 1 place par logement locatif social ou hébergement.

*Article 4 – Réseaux et performances environnementales*
En matière de conception bioclimatique des constructions, le PLUi impose pour les constructions nouvelles, des protections solaires extérieures dimensionnées et adaptées à l'exposition et aux positionnements des ouvertures situées en façades Sud et Sud-Ouest. Il est proposé de supprimer la mention « extérieures » car des systèmes de protection solaire intérieure performants existent également (volets intérieurs bois par exemple).

*Article 5 – Végétalisation*
Les modalités de calcul du CBS intègrent les espaces partagés de type aires de jeux et installations sportives extérieures (coefficient 0,5) quel que soit leur traitement de surface. Un abaissement du coefficient à 0,2, dès lors que le matériau de sol utilisé est du gazon synthétique, un revêtement caoutchouté ou bitumeux, semble plus adapté à la prise en compte de la qualité environnementale du sol.

*Article 6 – Implantations*
S'agissant du recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UC ou en secteur i1, les annexes peuvent s'implanter à l'alignement ou dans une bande de recul d'une largeur variable de 5 m à 6 m.
Or, dans les centres bourg et les tissus denses et structurés où l'implantation des constructions en front de rue doit être privilégiée, il est souhaitable que les annexes de petite dimension (en particulier les abris de jardin) n'interfèrent pas avec le front bâti sur rue formé par les constructions principales.
Aussi, il est préconisé de proscrire l'implantation au premier rang par rapport aux voies et espaces publics des abris de jardin, comme c'est d'ailleurs le cas en secteur i2.

*Article 7 – Hauteur*
Dans les dispositions particulières communes à l'ensemble des zones urbaines (article 7A. 2), les règles d'adaptation au contexte précisent que « *les formes initiales du terrain doivent être modifiées le moins possible (…). Ainsi, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition d'être limités aux stricts besoins liés à l'implantation des constructions ou l'aménagement de leurs abords et de ne pas conduire à une émergence de la construction ou des aménagements dans le paysage* ».
La commune de Cournon-d'Auvergne souhaiterait que cette règle puisse être précisée dans les cahiers communaux.
Enfin il est souhaitable que le plan thématique (5.2. plan des hauteurs) soit complété par l'indication d'une hauteur minimale (M) dans tous les secteurs situés en zone UG de hauteur maximale 16 m.

Une coquille peut également être corrigée dans le secteur de hauteur maximum des façades à 13 m situé au droit de la rue du Commerce (hauteur mentionnée à 16 m).

**Zone N**
Dans l'article 1 « Fonctions », le tableau établissant les dispositions spécifiques applicables aux secteurs particuliers * identifiés aux documents graphiques doit mentionner pour la ligne * j la commune de Cournon-d'Auvergne.

## 2) RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE

Modification de zonage
L'intégration de la parcelle cadastrée BS n° 620 dans la zone UC est proposée en raison des caractéristiques urbaines et patrimoniales de ce bien.
Dans un souci de cohérence, les plans thématiques (5.2.), ainsi que l'OAP « Liberté-Foirail » seront également modifiés pour réintégrer cette parcelle dans les secteurs correspondant à la zone UC.

EIPE Cours d'eau, plans d'eau et rases
Aucun EIPE « Cours d'eau, plan d'eau et rases » n'est mentionné sur le document graphique du règlement. Aussi, il apparaît opportun de compléter ce document en identifiant comme EIPE :

- la grande rase de Sarliève, en particulier dans ses parties situées au Sud (en limite des communes de la Roche Blanche et de Pérignat lès Sarliève) et au Nord (limite avec la commune d'Aubière) ;
- les rases existantes sur la partie Sud de la plaine de Sarliève (y compris celles déjà repérées au titre de l'inventaire des milieux humides du SAGE Allier Aval) ;
- l'étang du château de Sarliève à l'Ouest.

Emplacements réservés
L'emprise de l'emplacement réservé n° 17 doit être mise en cohérence avec la superficie mentionnée dans la liste. Les parcelles concernées par la servitude administrative sont celles cadastrées AN n° 72, ZN n° 92, 94 et 96.
Le numéro de l'emplacement réservé n° 30 doit être mentionné sur le document graphique du zonage (parcelles cadastrées BS n° 483, 458, 459, 26 et 30).
L'emplacement réservé n° 25 peut être réduit dans sa partie située entre le rond-point Anne-Marie Menut et le carrefour Emile Coulaudon puisque la piste cyclable est réalisée (liaison Cournon-Clermont du schéma cyclable métropolitain).
Un emplacement réservé prévu pour la création d'un parvis et d'un parking paysager au bénéfice de la commune sur la parcelle cadastrée BR n° 398 n'a pas été reporté sur le document graphique du règlement.

**Plan des risques des contraintes**

*Sur la carte risques naturels et périmètres de protection des captages*
Le périmètre de protection éloigné des champs captants situés sur la commune de Cournon-d'Auvergne n'apparaît pas sur la carte. Il est souhaitable de corriger cette erreur.
Il est proposé de compléter la cartographie concernant le risque Mouvement de terrains - Effondrement de cavités souterraines sur la commune.
S'agissant du risque inondation, le PRNPI du bassin de l'Auzon n'est pas reporté sur la cartographie pour la commune de Cournon-d'Auvergne.
Enfin, trois secteurs sont cartographiés en aplats rouge au Nord-Est de la commune mais n'apparaissent pas dans la légende de la carte.

*Sur la carte risques technologiques*
Le secteur pollué (P2) matérialisé dans le secteur de l'étang du château de Sarliève comporte une erreur de tracé sur les parcelles cadastrées CM n° 309, 310 et 311. Il en est de même avec celui du secteur P1 qui n'affecte pas la parcelle cadastrée CM n° 100, mais la parcelle cadastrée CM n° 99.
Enfin, les risques de transports de matières dangereuses et de rupture de barrage mentionnés dans la partie C « risques nuisances et santé » des dispositions générales du règlement, ne figurent pas dans la cartographie des risques technologiques.

## 3) CAHIERS COMMUNAUX

A/ Liste des emplacements réservés
La parcelle objet de l'emplacement réservé n° 6 étant propriété de la commune, ce dernier peut être supprimé.
L'objet de l'emplacement réservé n° 19 doit être modifié et remplacé par « programme de logements avec rez-de-chaussée actifs et logements aidés ».
L'emplacement réservé n° 22 prévoit la création d'un parc de stationnement poids lourds et l'extension de la voie existante sur une parcelle soumise à un risque technologique important. La vocation de l'emplacement réservé n'étant pas conforme avec la maîtrise du risque sur ce site, la commune préconise la suppression de l'emplacement réservé au bénéfice de la Métropole.
L'emplacement réservé supplémentaire pour la création d'un parvis et d'un parking paysager précédemment cité dans le cadre des remarques sur le document cartographique du règlement est à inscrire dans la liste des emplacements réservés.

G/ Autres dispositions particulières
Il est proposé que l'article 8 du règlement soit complété par des dispositions particulières à la zone UG de Cournon-d'Auvergne concernant le traitement des toitures. Une mention pourrait être insérée dans le cahier communal indiquant que les couvertures seront en tuiles canal ou à emboîtement grande onde de couleur rouge terre cuite uniforme. Les constructions de petites dimensions (inférieures à 20 m² d'emprise au sol et 3,50 m de hauteur) ne seront pas soumises à cette disposition, sous réserve de préserver l'harmonie des textures et des teintes des matériaux utilisés.

## 4) ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Centre / OAP Liberté Foirail
En cohérence avec la modification du document graphique précédemment indiquée, il conviendrait de rajouter la zone UC aux zones du PLUi concernées par l'OAP.

OAP Fourmariaux
Sur le schéma, une erreur de hauteur demeure au Nord. Il faudrait indiquer R+2 à la place du R+3.

Gare de Sarliève / OAP Maryse Bastié
Il a été convenu de ne pas indiquer de programmation sur ce secteur. Aussi, il est souhaitable de supprimer le T qui demeure sur le schéma.

Gare de Sarliève / OAP Maréchal Leclerc
L'avenue d'Aubière est identifiée comme façade urbaine, front bâti sur le schéma. Il conviendrait que cette mention apparaisse également dans les intentions d'aménagement (2e paragraphe).
Le symbole S correspondant à « services, restauration, commerces, bureaux » mentionné sur le schéma, n'apparaît pas dans la légende. De plus, ces destinations devraient figurer sur le schéma de l'OAP en front de rue de part et d'autre des avenues d'Aubière et du Maréchal Leclerc.

OAP Sarliève Sud
Les 3 secteurs (2, 3, 4) de Sarliève Sud ont été regroupés sans que les informations aient été compilées sur les surfaces, le CBS et les hauteurs. En conséquence, il faudrait indiquer une surface totale de 17,72 ha, un CBS de 0,4 et des hauteurs allant de 10 m à 16 m max selon les secteurs, en précisant ces dernières sur le schéma de l'OAP.
De plus, il convient de compléter l'OAP en indiquant le seuil de déclenchement des opérations sur chacun des 3 secteurs identifiés dans l'OAP.

OAP Sarliève Nord
Il serait souhaitable de compléter les intentions d'aménagement par la préservation de la grande rase de Sarliève et le renforcement de la trame végétale rue de Sarliève (désormais dénommée Bd Danielle Mitterrand).

OAP ZAC République
Dans le paragraphe relatif à la qualité environnementale et prévention des risques, quatre arbres à préserver sont identifiés. Cependant, la description d'un des arbres est manquante (voir ci-dessous) :
*Betula pendula Bouleau verruqueux × 2 deux adultes matures, 15-20 m*
*défaut majeur : aucun ; physiologie : faible*
*observations : tronc cannelé, arbre en crise physiologique, déficit de feuillaison 20 %, feuilles nanifiées, faible réitération secondaire*
*prescription : deux arbres à préserver en partie haute de la future place.*

Dans le paragraphe relatif aux mobilités et stationnement, le schéma des mobilités est erroné.

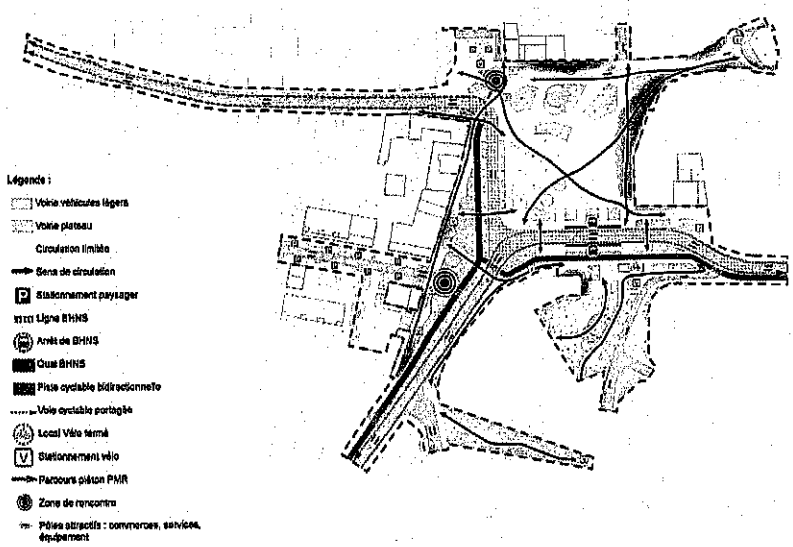


## 5) ANNEXES

6.3. Plan des périmètres
Les périmètres d'études et de prise en compte d'une opération d'aménagement sont erronés en raison soit de l'absence de délibération correspondante, soit de périmètre inexact.
Ainsi, uniquement deux périmètres sont délimités sur le territoire de Cournon-d'Auvergne :

- par délibération du Conseil Métropolitain du 15 novembre 2019 sur le secteur de la gare de Cournon-Sarliève ;
- par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2022 sur l'îlot République.

De plus, la ZAC des Acilloux a été supprimée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2021. A ce titre, elle doit être retirée du plan figurant en annexe du PLUi.

==========

**- Rapport N° 13 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : COMMERCIALISATION DES LOTS À BÂTIR DE LA ZAC RÉPUBLIQUE À COURNON-D'AUVERGNE – DÉSIGNATION DU GROUPEMENT RETENU DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET D'OPÉRATEURS**

**M. François RAGE**
La délibération suivante est aussi une délibération qui compte pour la Ville, c'est le rapport n° 13 et c'est la commercialisation des lots à bâtir de la ZAC République à COURNON-D'AUVERGNE et notamment la désignation du groupement qui a été retenu dans le cadre de l'appel à projets. Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**
C'est une nouvelle étape dans le cadre du projet « cœur de ville ». Donc juste pour rappel, ce projet « cœur de ville », ça a un tout petit peu commencé de manière officielle, on va dire, même si ça a commencé bien avant dans la réflexion, en 2013, le 19 décembre où on a pris une délibération qui définissait les objectifs poursuivis dans le cadre de la zone d'aménagement concertée et donc le 17 novembre 2017, on a approuvé le dossier de réalisation de ZAC République ; par délibération du 23 mars 2021 on a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République et puis après, il y a eu une modification de ce dossier de réalisation de ZAC République le 13 février 2024 et donc là, on arrive à une nouvelle étape, c'est-à-dire que dans ce cadre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a lancé en décembre 2023 la commercialisation de 5 lots à bâtir de la ZAC République. Vous les avez ici en rose, vous avez tous les lots qui sont destinés à bâtir. Donc nous avons fait le choix d'une procédure qui est un appel à projets d'opérateurs organisé en deux tours afin de pouvoir répondre aux attentes de la collectivité et donc ces attentes étaient en matière de qualité architecturale, de programmation des rez-de-chaussée commerciaux et de mixité sociale et fonctionnelle des constructions. Il y a eu un premier tour de sélection qui a été fait sur dossier des candidats, ce qui a permis de retenir trois candidats qui ont pu après travailler un petit peu plus profondément sur le dossier et donc là, il avait été voté dernièrement que les deux équipes qui ne seraient pas retenues pourraient être indemnisées à hauteur de 10 000 € pour le travail non retenu et donc sur ces trois équipes, après une procédure d'analyse des dossiers, la commission d'appel d'offres, qui s'est tenue mardi dernier, le 25 juin, a fait un choix et ce choix s'est porté sur le groupement « NEXITY, AUVERGNE HABITAT, EPURE, MARCILLON THUILIER ARCHITECTES et BET TERAO ». Donc ce sont des groupements parce qu'en fait vous avez NEXITY qui est plutôt la partie logements, AUVERGNE HABITAT qui est le bailleur social pour tous les logements sociaux, vous avez après EPURE qui est l'entreprise autour du commerce et puis MARCILLON THUILIER ARCHITECTES, c'est l'architecte qui va dessiner tous les bâtiments et après BET TERAO qui les accompagne en termes d'aménagement vert, enfin environnemental et puis tous les aménagements qu'il faut. C'est ce groupement qui a été retenu et qui va avoir la lourde tâche de construire ces 5 lots dans les années à venir. Alors au Nord, vous avez le lot qu'on appelle le lot Gimel, c'est celui qui est à côté de l'hôtel de la poste à l'angle. En face du Crédit Agricole vous avez le lot Nord-Ouest, il a une petite particularité parce qu'il fait l'angle du carrefour. Après vous avez deux immenses lots autour d'une nouvelle voirie qui va être créée, qui s'appelle le lot Ouest et le lot Sud-Ouest, qui n'est pas loin de l'Alambic et de la Maison des associations. Et après à l'Est, vous avez le lot Est qui est anciennement où il y avait le photographe, l'auto-école et puis la chocolaterie et donc là vous avez un lot Est qui est plutôt destiné à de l'équipement pour sa partie donnant sur la place et après une deuxième partie puisque la parcelle est assez profonde, une deuxième partie qui est destinée plutôt à du logement. Je vous rappelle, c'est à peu près 86 logements qui seront prévus sur ce cœur de ville. Et le lot cournonnais qu'on appelle en-dessous, c'est un lot, c'est la petite maison qui est tout de suite là au milieu du chantier, c'est un lot qui n'a pas été mis à la commercialisation pour une raison technique et très simple, c'est que les aménagements de voirie pour la ligne de BHNS se faisant et seront réalisés vers la construction de ces lots à bâtir il était très compliqué de construire ce lot parce qu'il n'y avait plus d'accès particulier à ce lot et donc ce lot, pour l'instant, va être conservé et restreint à un élément de décor dans le parc et plus tard, quand on sera à la deuxième phase du projet « cœur de ville », où là on pourra avoir des accès sur cette parcelle, ce lot sera mis à la commercialisation pour porter aussi une activité certainement commerciale dans ce coin-là. Et le lot après qui est en-dessous, là, qui est gris, ce lot a été réalisé, il était dans la ZAC mais il est réalisé, donc c'est là où la clinique vétérinaire s'est installée et a déménagé.

**M. François RAGE**
Ce dossier a été présenté en commission avec un peu plus d'éléments, il a été présenté en commission d'appel d'offres où là, il y avait tous les éléments puisque pour arriver à un classement de ces trois groupements, il y a eu quelques dizaines de critères qui ont été retenus qui vont de la surface des logements, au nombre de logements, au mètre linéaire de commerces, à la végétalisation programmée, etc, etc, et les groupements ont été reçus par un jury, des esquisses ont été présentées, esquisses qu'on ne peut pas présenter aujourd'hui puisqu'elles ne sont pas contractuelles et en plus, il faut d'abord choisir le groupement pour qu'il nous autorise à utiliser et que l'architecte nous autorise à utiliser ces esquisses. Je pense que tout le monde a eu toutes les informations, après on va continuer à travailler avec le lauréat et une fois qu'on aura bien tout stabilisé, on pourra communiquer en direction de la population sur ce qui est prévu. Je veux dire que c'est une satisfaction d'avoir eu trois groupements. Aujourd'hui, dans la conjoncture actuelle, on n'était absolument pas sûr d'avoir des candidats, des opérateurs qui acceptent de prendre l'ensemble de ces lots parce que certains sont plus faciles à construire que d'autres, c'est pour ça qu'on a fait un lot unique avec des sous-lots mais en tout cas un lot unique pour que tous les lots soient bien traités et la qualité de ce qui a été présenté est vraiment à la hauteur de la qualité des espaces publics que nous, nous sommes en train de faire. J'espère simplement que l'actualité politique nationale ne conduira pas notre pays à une récession qui ne permettrait pas au projet de se faire et on va se dire qu'en 2027, tout devrait être fini sur ces aménagements, comme ça c'est enregistré et vous pourrez repasser la bande en 2027, si vous êtes dans l'Opposition vous me le redirez si je n'ai pas fini. Voilà ce que je voulais vous dire là-dessus. Donc des opérateurs qui sont connus, NEXITY pour l'habitat, qui est un opérateur très installé sur lequel on a sécurisé les choses, AUVERGNE HABITAT sur tout ce qui est logement social et qui est le bailleur le plus implanté sur notre Ville et puis EPURE qui est aussi un acteur très connu de ce territoire, qui est un des acteurs le plus actif aujourd'hui et qui doit s'occuper de toute la partie commerce et de la partie du lot Est qui doit être un lieu un peu emblématique sur lequel il a des idées qui sont plutôt, là aussi, très intéressantes et l'architecte qui est un architecte reconnu, qui avait déjà il y a quelques années, travaillé sur les orientations de ce cœur de ville et qui en avait compris les finalités, notamment la question du passage et du lien entre le vieux bourg et le reste de la ville avec des formes architecturales, vous le verrez quand on pourra vous le présenter, qui s'intègrent bien sur cette transition entre le vieux bourg et le cœur de ville et puis le reste de la ville. Voilà sur cette délibération, il y en aura d'autres qui suivront puisque là, c'est une délibération qui n'était même pas obligatoire, mais on voulait vous en faire part et elle sera suivie d'une délibération, je pense peut-être au mois d'octobre, sur laquelle on aura le prix de cession des terrains une fois qu'on aura fini de négocier, donc on pourra revenir à ce moment-là sur ce qui sera prévu. Y a-t-il des questions, des commentaires ? M. HERMAN.

**M. Stéphane HERMAN**
Merci Monsieur le Maire. Peut-être simplement que vous puissiez nous apporter une précision parce que vous nous parlez dans la délibération de cinq lots et sur le slide que vous nous présentez, il y en a 6 en rose, alors lequel va sauter ?

**M. Philippe MAITRIAS**
C'est pareil, ce n'est qu'un seul lot. Par exemple, ce qu'on appelle le lot Est, c'est un seul lot, il est séparé en deux parce qu'il y a une partie équipement et une partie logement mais c'est un seul lot en fait. Donc vous en avez un là c'est Gimel, après le lot Ouest, Sud-Ouest, en fait c'est le même lot aussi puisqu'il est de chaque côté de la nouvelle rue et en fait, c'est un lot qui se destine plutôt à du logement à cet endroit-là et après il y a le Nord-Ouest où il y a du commerce, le commerce il y en a tout le long ici.

**M. Stéphane HERMAN**
Très bien et une deuxième question Monsieur le Maire, alors vous venez de nous préciser que pour l'instant la négociation n'avait pas été faite en termes de tarifs avec ce groupement, est-ce que vous prévoyez que dans le budget prévisionnel, ça vienne impacter positivement ou négativement le budget global que vous avez dédié sur la ZAC République ?

**M. François RAGE**
La négociation est en cours. Aujourd'hui, pour dire les choses en toute transparence, parce que je crois qu'il faut être transparent par rapport à ça, le prix pour le moment avancé, sur lequel on va négocier, est un peu en-dessous de ce qu'on avait estimé dans notre budget prévisionnel, c'est aussi la suite de l'augmentation des matériaux et de la qualité de ce qu'on demandait puisque aujourd'hui, quand un opérateur fait son équilibre de projet, la question du foncier arrive en dernier, sa marge arrive même un petit peu avant. On a l'ensemble des chiffres, donc on va essayer d'augmenter un petit peu mais tout en ne dénaturant pas le projet tel qu'il est présenté. Ensuite, une fois qu'on aura eu ce prix de cession et qu'on aura eu la confirmation absolue, parce que je crois qu'on ne l'a encore pas de la subvention FEDER, il me semble qu'on n'a pas la notification, on vous donnera du coup un bilan et les perspectives pour voir ce budget de ZAC, de toute façon tout est transparent puisque c'est dans un budget à part, voir comment il s'équilibre et sur le nombre d'années que ça peut faire. Tout de suite, en transparence, on est un peu en-dessous de ce qu'on espérait.

**M. Philippe MAITRIAS**
Et je peux même rajouter, je ne sais pas si c'est rassurant ou inquiétant, c'est que les trois ont fait la même proposition. Donc ça veut dire que leur calcul, ce que disait le Maire, ça coût tant à construire, à commercialiser, etc, et à la fin il y a la marge, ils ont tous à peu près la même marge et en fait, ils arrivent tous, à quelques dizaines d'euros près, à la même proposition foncière. Donc après, c'est de savoir si, quand on a fait l'estimation, on était un petit peu trop haut, pas trop, est-ce que le marché a bougé, mais on voit que les trois groupements nous faisaient la même proposition financière.

**M. François RAGE**
Mais ça ne changera pas l'équilibre global, ça impactera moins que les fouilles archéologiques. Madame FAURE.

**Mme Pascale FAURE**
Alors, commercialisation des lots, le projet que vous avez retenu est le vôtre, mais ne correspond pas à l'attente des cournonnais que nous rencontrons au quotidien, qui nous disent ne plus vouloir d'immeubles construits sur COURNON. Vous êtes à contre-courant de vos concitoyens Monsieur RAGE. Je lis.

**M. François RAGE**
Même quand c'est vous qui parlez, vous n'arrivez pas à dire Monsieur le Maire en fin de compte. Je sais qui vous a écrit votre papier alors. Allez-y, continuez, excusez-moi.

**Mme Pascale FAURE**
Je n'ai pas de complication, je n'ai pas de problème pour le dire, ce n'est pas un souci. D'autre part, le chiffrage du « cœur de ville » varie de 21,500 M€ que vous avez annoncé au COPIL en décembre 2023, lors du point d'étape financier, à 18 M€ dans votre déclaration à la presse récemment. Donc nous voterons contre cette délibération.

**M. François RAGE**
Très bien, on fera un point sur les finances sur le budget. Après ça dépend si on compte le foncier, le vieux foncier qui a été acheté par mes prédécesseurs depuis 20 ans, même peut-être plus de 20 ans, donc ça dépend si on intègre ça ou pas. En tout cas, c'est une étape importante puisque, je vous le rappelle, les espaces publics sont prévus pour fin août 2025 et là, je pense qu'on sera pour, à peu près, mi-2027. Sur la question des immeubles, tu veux en dire un mot ?

**M. Philippe MAITRIAS**
Sur la question des immeubles, paradoxalement, après on le verra, c'est que les hauteurs ne sont pas si scandaleuses que ça parce qu'elles correspondent, pour la grande majorité, à des maisons de bourg parce qu'en fait, quand on regarde les maisons de bourg, elles sont rarement avec un seul étage, elles ont même des fois deux étages parce qu'il y a souvent un grenier. Donc en fait, la plupart des hauteurs sont dans le cadre des maisons de bourg puisque l'Architecte des Bâtiments de France avait imposé sur le périmètre de la place, c'est-à-dire le tour de la place, à part pour le bâtiment de l'îlot Est où il considérait qu'il pouvait y avoir un marqueur de construction un peu plus important pour marquer vraiment un bâtiment qui valorise la place, mais tout le reste, c'est presque l'Architecte des Bâtiments de France qui l'avait décidé puisqu'il avait demandé à conserver les volumétries de départ, donc on va retrouver quelque part un peu les volumétries d'un tissu, ce qu'on appelle, de bourg avec des volumes assez changeants, assez cassants pour qu'il n'y ait pas de linéarité dans les hauteurs. En plus, vous dites « vous construisez des immeubles », mais ça serait un peu dommage qu'autour de cette place, on ait construit 10 pavillons parce que ça n'aurait pas été une vocation de place publique. Donc en fait, à part construire de l'habitat collectif autour d'une place publique, je ne vois pas ce qu'on peut construire d'autres. Et si on veut être en cohérence avec le PLUi, avec les lois qui sont votées sur la 0 artificialisation nette et sur le fait, qu'aujourd'hui, on a une demande ultra importante de logements à COURNON et en fait, ce qui est le plus important, moi ce qui me préoccupe le plus, c'est qu'on pourrait se dire que « oui, les gens de AUBIÈRE, de CEYRAT veulent habiter à COURNON », peut-être que ce n'est pas utile mais en fait, c'est le nombre de cournonnais qui demandent des logements sur COURNON, parce qu'en fait aujourd'hui, ce qu'on ne maîtrise pas, c'est qu'il y a de moins en moins d'habitants par logement, parce qu'en fait les gens se séparent mais veulent rester à COURNON parce qu'ils ont leurs enfants dans une école et les 2 parents veulent rester donc ils leur faut 2 logements. Donc on s'aperçoit qu'on a une demande de plus en plus de logements, comme on a de moins en moins de place, on peut décider de dire qu'on peut vivre entre soi et puis dire à tous les gens « vous avez qu'à partir, vous avez qu'à aller vivre ailleurs », mais si on veut garder cette notion en même temps d'appartenance à COURNON, c'est-à-dire je suis né à COURNON, j'ai envie de vivre à COURNON, mes parents sont de COURNON et voilà, il y a une petite appartenance aussi à COURNON, il faut quand même aussi permettre à ces gens-là de pouvoir habiter. En plus, il y a un autre changement quand même qui s'opère, c'est que le modèle de COURNON qui s'est construit sur le pavillon dans les années 70, pour beaucoup de gens, ce n'est plus le modèle d'aujourd'hui, c'est pour ça que les opérateurs sont intéressés aussi. Quand on voit un peu plus bas, en-dessous du collège, le projet des « Bucoliques », il ne s'est pas vendu comme des petits pains, mais il s'est vendu très facilement parce qu'en fait, il y a beaucoup de gens qui ne recherchent plus le pavillon, des habitants de COURNON qui recherchent plutôt un habitat collectif, mais un habitat collectif avec un extérieur, avec des hauteurs agréables, avec une autre manière de construire, mais il y a une vraie demande aujourd'hui sur ce type de logements et on en a besoin parce qu'à COURNON, si on veut pouvoir proposer un vrai parcours résidentiel sur différents types de logements, il nous manque cette partie un peu d'habitat collectif.

Et puis aujourd'hui, quand on met une ligne de bus InspiRe où l'arrêt principal va être celui du cœur de ville à COURNON, on ne peut pas imaginer que sur cet arrêt de bus principal en cœur de ville, on ne mette que 10 habitants. Donc il est quand même important qu'à un moment donné, on ait une notion de cœur de ville et que cœur de ville veut dire un peu plus d'habitants qui font fonctionner les commerces qui sont en-dessous. Donc je pense qu'on peut se dire que l'image du COURNON d'avant est peut-être historique, on se dit « oui je suis en train de la perdre », mais aujourd'hui, il faut aussi répondre aux demandes d'aujourd'hui, aux impératifs environnementaux d'aujourd'hui et un peu au devenir de nos villes et on peut se rassurer, on est quand même pas dans une ultra urbanisation.

**M. François RAGE**
Monsieur REBELLO, allez-y.

**M. Romain REBELLO**
J'aimerais juste comprendre quand vous dites « on nous dit » mais c'est qui « on » ? « On ne veut plus de bâtiments, on ne veut plus de logements sociaux ou pas sociaux d'ailleurs sur la commune ». On a 25 % de la population cournonnaise qui a plus de 60 ans, une population qui va vieillir, bien vieillir, on leur souhaite en tout cas, mais qui vont avoir du mal à vieillir dans leur pavillon d'origine, à un moment donné il va falloir qu'ils quittent leur pavillon pour aller vers un logement plus adapté. On peut le voir avec la résidence seniors qui s'est construite, tout à l'heure Monsieur le Maire l'a évoqué, pour je crois une trentaine de logements. On avait 120 demandes cournonnaises au sein de notre service logement, on a de plus en plus de personnes âgées qui viennent au CCAS au service logement pour nous demander justement de la mutation parce qu'ils vont vendre leur maison, ils ne peuvent plus habiter, Madame se retrouve seule, elle est veuve, comment elle entretient son jardin, elle ne peut plus monter ses escaliers, on a une typologie de maisons dans notre zone pavillonnaire Sud qui est assez singulière où on a les pièces à vivre à l'étage et on monte par un escalier extérieur. Ce type de logement n'est plus adapté au vieillissement de la population. Il y a un moment où il faut arrêter d'être dans le pur slogan, arrêtez de vouloir faire peur aux cournonnais et se poser les bonnes questions. Si vos propres colistiers viennent me voir pour me demander du logement social, je les reçois ? je ne les reçois pas ? je fais quoi ? Je vous demande l'autorisation à vous et Monsieur RAMON ? Il va falloir un jour déjà vous mettre d'accord entre vous et arrêter d'être sur du pur clientélisme, du pur slogan, parce qu'on ne pourra pas construire une ville sans logements, sans monter en hauteur, sans densifier, c'est impossible. Je me souviens avoir visité sur le lot Nord-Ouest, avant la déconstruction, des appartements T2 qui étaient dans des états catastrophiques quand l'EPF-Smaf les a repris. Il y avait des gens qui habitaient là-dedans, ils n'avaient plus de chauffage, on a dû dépêcher les services techniques pour aller changer une chaudière alors que ce n'était pas de notre ressort. A la place de cela on aura, sur la même hauteur, des logements qualitatifs qui vont aller au-delà des réglementations thermiques qui sont aujourd'hui la norme, on tend vers du RT ou RE 2025. Il faut se rendre compte de ce qu'on va pouvoir proposer sur une place qui va être qualitative, actuellement on a un parking. Vous ne pouvez pas nous dire qu'on construit trop, on met quoi à la place, alors on ne construit pas, on laisse de la friche, ce n'est pas sérieux.

**M. François RAGE**
Et puis une ville, ça vit, ça évolue, ça se développe et on a besoin que ces logements qui ne sont plus adaptés soient repris par des familles plus jeunes qui vont faire des travaux, qui vont les aménager pour qu'on ait toujours des enfants dans les écoles, dans les crèches, au conservatoire etc, donc on a besoin que ça soit dynamique et que ça bouge, c'est ça qui fera la différence à la fin avec d'autres villes. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

Alors juste pour que ça soit au compte-rendu avant que je passe au vote, j'avais invité Monsieur BONNAVE à réfléchir, puisqu'il est directement concerné puisqu'il est en proximité de ce lieu, pour savoir s'il voulait prendre part au vote ou pas. Je l'ai invité plutôt à ne pas prendre part au vote, mais je crois Monsieur BONNAVE que vous voulez voter quand même ? C'est vous qui me dites mais au moins au compte-rendu je pourrais indiquer parce que d'un point de vue juridique, j'essaie de borner les choses, sait-on jamais, on est dans un monde quelquefois un peu administratif, donc vous prenez part au vote ? Ok.

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal de COURNON-D'AUVERGNE a :

- ✗ par délibération en date du 19 décembre 2013, défini les objectifs poursuivis par la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « République » ainsi que les modalités de la concertation préalable ;
- ✗ par délibération en date du 17 novembre 2017, approuvé le dossier de création de la ZAC République, précisant notamment le périmètre de la ZAC et le programme prévisionnel de l'aménagement ;
- ✗ par délibération en date du 23 mars 2021, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC République ;
- ✗ par délibération en date du 13 février 2024, approuvé le dossier modificatif de création et de réalisation de la ZAC République.

Dans ce cadre, la commune de COURNON-D'AUVERGNE a lancé en décembre 2023, la commercialisation de cinq lots à bâtir de la ZAC République. La procédure retenue est un appel à projet d'opérateurs organisé en deux tours, afin de retenir un projet qui réponde aux attentes de la collectivité en matière de qualité architecturale, de programmation des rez-de-chaussée commerciaux et de mixité sociale et fonctionnelle des constructions.

Le rapporteur indique que le premier tour de sélection des candidats sur dossier a permis de retenir trois groupements qui ont été admis à concourir en seconde phase. Pour rappel, les deux équipes non retenues seront indemnisées de leurs frais d'ingénierie, plafonnés à 10 000,00 € TTC par équipe sur la base des honoraires d'architecte.

A l'issue du deuxième tour, sur la base d'un dossier dialogué de niveau esquisse, le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 25 juin 2024 s'est porté sur le groupement Nexity, Auvergne Habitat, Epure, Marcillon Thuilier Architectes, BET TERAO.

**Après délibération et à la MAJORITÉ (31 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**
• **se prononce favorablement** sur la désignation du groupement Nexity, Auvergne Habitat, Epure, Marcillon Thuilier Architectes, BET TERAO, pour réaliser les cinq lots de la ZAC République, sélectionné en phase esquisse dans le cadre de l'appel à projet d'opérateurs ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des lots.

**M. François RAGE**
On se retrouve à la rentrée pour préciser un peu tous ces éléments.

==========

**- Rapport N° 14 -**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : VENTE PAR LA COMMUNE AU GROUPE XF DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION BO N° 464 ET N° 466 CORRESPONDANT AUX LOTS C1 ET C2 DE LA ZAC DU PALAVEZY**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 14, ça va être aussi une vente. Monsieur MAITRIAS.

**M. Philippe MAITRIAS**
On est sur la ZAC du Palavezy vers l'école Léon Dhermain et c'est le groupe XF qui se propose d'acquérir les parcelles 464 et 466, ça correspond aux lots C1 et C2. Donc vous avez les deux lots qui sont entourés en rouge, un qui donne sur le parc et l'autre qui est en cœur d'îlot. Donc après, une fois que ces deux lots seront vendus, il en restera trois, ceux qui sont un peu verts clairs en-dessous et celui qui est à l'Est. Donc la société XF se propose d'acquérir ces lots en vue de construire du logement. On ne peut plus construire du logement social puisqu'on a atteint le quota sur la ZAC, donc c'est du logement locatif intermédiaire, ce qui est intéressant, parce que c'est quelque chose qu'on n'a pas beaucoup sur la commune et donc ça permet, dans le cadre du parcours résidentiel, de pouvoir avoir du logement locatif intermédiaire et de l'accession sociale, là ça veut dire que c'est de la vente. Donc ces deux parcelles, une qui fait 1 638 m², l'autre 1 200 m², pour une somme, l'une de 322 000 € et l'autre 364 000 €. Donc voilà, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente au groupe XF d'une surface de 2 845 m² pour le montant de 686 000 €.

**M. François RAGE**
Des questions ? Sur cette ZAC, on aura bientôt terminé. Là aussi on fera un bilan de ZAC à la fin, mais qui lui sera excédentaire, ce qui est un peu normal. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'aménagement de l'écoquartier du Palavezy, le groupe XF souhaite se porter acquéreur des parcelles communales cadastrées section BO n° 464 et n° 466 constituant les lots C1 et C2 de la ZAC du Palavezy.

Afin que cette société, représentée par Messieurs Pascal SAINT-MARTIN et Xavier FORT, puisse réaliser la construction de logements locatifs intermédiaires et en accession sociale sur ces lots, il est proposé au Conseil Municipal de vendre au groupe XF, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, les parcelles communales précitées, pour une superficie respective de 1 638 m² et 1 207 m², au prix de 322 000 € et 364 000 €. La cession de l'ensemble des parcelles d'une surface de 2 845 m² s'établit donc à 686 000 €.

L'acquéreur s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette transaction, étant précisé que l'Office notarial de COURNON sera chargé de rédiger l'acte de vente correspondant.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
- **se prononce favorablement** sur la vente par la commune de COURNON-D'AUVERGNE au groupe XF ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, des parcelles cadastrées section BO n° 464 et n° 466 correspondant aux lots C1 et C2 de la ZAC du Palavezy, d'une superficie totale de 2 845 m² pour un montant total de 686 000 € ;
- **désigne** l'Office notarial de COURNON pour rédiger l'acte de vente correspondant ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

==========

**- Rapport N° 15 -**

**TRAVAUX : INSTALLATION D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE POUR L'ALIMENTATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ RUE DU DOCTEUR LANGLADE À COURNON-D'AUVERGNE – CONVENTION POUR CRÉATION D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIÉTÉ « GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE » (GRDF)**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 15, c'est beaucoup plus technique.

**M. Philippe MAITRIAS**
Le rapport n° 15, comme régulièrement, c'est une servitude, souvent c'est avec Enedis, là c'est avec GRDF. Dans le cadre du projet InspiRe, la société GRDF nous a sollicités pour le dévoiement d'une canalisation de gaz. Donc ils nous ont demandé qu'on crée une servitude, on est rue du Docteur Langlade, il faut qu'on crée une servitude avec eux pour dévoyer ce réseau, d'une longueur de 106 mètres de long par 4 mètres de large. Comme d'habitude, cette servitude impose l'accès à ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude pour qu'ils puissent faire leurs travaux, l'établissement par GRDF en limite de servitude, de bornes de repérage pour qu'on repère bien où est leur canalisation, l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux pour la pose des ouvrages et puis l'engagement de la commune à s'abstenir à nuire aux canalisations dans un avenir proche et futur. Cette servitude est consentie sans aucune indemnité et tous les actes notariés qui découlent de cette servitude seront à la charge de GRDF.

**M. François RAGE**
Merci. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de la société GRDF relative au projet InspiRe, afin de créer une servitude pour le dévoiement d'ouvrages du réseau de distribution publique de gaz rue du Docteur Langlade à COURNON-D'AUVERGNE.

En effet, une canalisation en acier et ses accessoires techniques, sur une longueur d'environ 106 mètres et sur une bande de 4 mètres de large, seront installés sur le domaine privé de la commune, en servitude sur la parcelle cadastrée section BH n° 258, sise rue du Docteur Langlade.

La constitution de cette servitude impose entre autres :

- ✗ l'accès sur ladite parcelle en ce qui concerne les agents du bénéficiaire de la servitude ou ceux des entrepreneurs agissant pour son compte, afin d'exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, le relevé de compteurs, l'entretien, la modification, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation et des ouvrages accessoires ainsi que ce qui pourrait en être la suite ou le prolongement ;
- ✗ l'établissement par GRDF, en limite de la servitude, de bornes de repérage et les ouvrages de moins de 1 mètre carré, nécessaires au fonctionnement de la canalisation ;
- ✗ l'occupation temporaire pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages d'une largeur supplémentaire de terrain de 2 mètres ;
- ✗ l'engagement de la commune à s'abstenir de nuire aux canalisations (modification de profil de terrain, plantation d'arbres...).

Par ailleurs, il est souligné que pour la création de cette servitude, il n'est consenti aucune indemnité.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de créer, par convention, cette servitude qui pourra faire l'objet d'une régularisation par acte authentique à la demande de l'une ou l'autre des parties, étant précisé que les frais dudit acte resteront à la charge de la partie demanderesse.

L'ouvrage visé dans la présente convention fait partie intégrante de la convention de distribution publique de gaz de la commune.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention *dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** les termes de la convention qui interviendra avec la société GRDF, relative à la création d'une servitude pour la pose d'une canalisation souterraine pour l'alimentation du réseau de distribution publique de gaz sur la parcelle communale cadastrée section BH n° 258, sise rue du Docteur Langlade à COURNON-D'AUVERGNE ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

==========

**- Rapport N° 16 -**

**ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COURNON COMMERCES ARTISANS" (CCA) AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

**M. François RAGE**
La délibération suivante, du coup en l'absence de Yves CIOLI et de Didier CLAVEL, c'est moi qui vais la présenter. C'est une délibération qui revient chaque année puisque depuis quelques années, on a installé un mode de travail avec l'association « Cournon Commerces Artisans », CCA, à travers une convention qui régit à la fois ce que la Ville peut faire pour le commerce et ce que cette association s'engage à faire dans le cadre d'une convention. À l'issue du travail qui a été fait avec eux, il leur a semblé nécessaire d'avoir 11 000 € de subventions pour pouvoir mettre en œuvre les actions qu'ils avaient décidées et donc c'est ce qui est inscrit dans cette délibération. Je vous rappelle qu'on a commencé un travail de fond déjà depuis le début du mandat sur la question du commerce avec la mise en place d'un manager de commerce de proximité qui travaille avec l'ensemble des commerçants, la mise en place d'un marqueur « Bonjour Cournon » avec des petits déjeuners qui sont organisés les lundis matin avec l'ensemble des commerçants, un pacte d'accueil, etc, pour avoir un travail de fond qui va permettre à la fois aux commerçants qui sont installés de pouvoir avoir une marque fédératrice et représentative de la qualité de ce qu'ils font, mais qui devraient donner aussi l'envie à des commerçants extérieurs de pouvoir venir s'installer et surtout la simplicité de l'accompagnement, enfin la simplicité de leur installation. Donc voilà on fait ce travail-là et dans ce cadre-là, on a un mode de relation apaisé et transparent avec l'association de « Cournon Commerces Artisans » et donc cette délibération, c'est qu'elle m'autorise à signer tous les termes de la convention et à verser une subvention de 11 000 € dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cette association. Y a-t-il des questions, des commentaires ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'association "Cournon Commerces Artisans" a pour objectif principal le déploiement d'actions favorisant la visibilité de l'offre commerciale, le développement économique et l'incitation à consommer dans les commerces de COURNON-D'AUVERGNE.

Afin d'accompagner et soutenir le développement de l'association et participer au dynamisme commercial de son territoire, le Conseil Municipal a approuvé, lors du vote du budget primitif 2024, le versement d'une subvention de 11 000 € à l'association CCA.

Cette subvention devant servir à atteindre les objectifs précités, une convention annuelle doit, dans ces conditions, intervenir entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association "Cournon Commerces Artisans", afin de définir et préciser les engagements qui incombent à chacune des parties et les modalités liées au versement de cette subvention. Une charte relative au programme annuel d'actions 2024, coconstruite et approuvée par l'association, est annexée à ladite convention.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention *dont le projet est joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (Madame Audrey NIERGA et Monsieur Didier CLAVEL ne prenant pas part au vote), le Conseil Municipal :**
• **approuve** les termes de la convention qui interviendra entre la commune de COURNON-D'AUVERGNE et l'association "Cournon Commerces Artisans", laquelle prévoit notamment le versement d'une subvention de 11 000 €, dans le cadre du soutien apporté par la Ville à cette association ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

==========

# VILLE PRATIQUE

**- Rapport N° 17 -**
**FINANCES : BUDGET VILLE – ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES**

**M. François RAGE**
On change de commission, Monsieur PASCIUTO pour les admissions, j'ai l'impression qu'on en a à chaque Conseil.

**M. Richard PASCIUTO**
Oui, ça fait suite aux dernières créances éteintes, nous en avons voté au dernier Conseil Municipal du mois de mai. Là, il s'agit de créances éteintes. Donc ça fait toujours suite à décision administrative, souvent c'est des redressements judiciaires, des dépôts de bilan, ça concerne des entreprises. Là, il s'agit d'une somme de 1 623 € et ça concerne la taxe locale sur la publicité extérieure. Donc je ne vais évidemment pas vous citer les entreprises concernées, mais cela s'étale entre 2019 et 2023.

**M. François RAGE**
Pas de questions sur cette délibération ? De toute façon, c'est classique, le Trésor Public est allé jusqu'au bout, ces sociétés qui n'existent plus pour la plupart du temps. Juste avant de passer à la délibération 18, j'ai omis sur la délibération n° 16 du vote sur la subvention et la convention à l'association des commerçants, donc ne prennent pas part au vote Madame NIERGA et Monsieur CLAVEL dont tu as le pouvoir puisqu'ils font partie de cette association. Donc pour éviter tout problème juridique, vous ne participez pas au vote et ce sera inscrit dans le cadre du vote.

**Texte de la délibération**
*Dossier présenté en commission le 20 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le receveur municipal, malgré les différentes poursuites et démarches engagées, n'a pu effectuer le recouvrement de plusieurs titres émis au cours des exercices 2019 à 2023.

Il demande, en conséquence, les admissions en créances éteintes suivantes :

| Budget Principal | Objet | Montant |
|---|---|---|
| | | |
| Admissions en créances éteintes | Foncier - TLPE | 1 623,27 € |
| | | |

Le rapporteur précise que le budget primitif de la Ville prévoyait les sommes nécessaires à ces admissions.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **se prononce favorablement** sur l'admission en créances éteintes de la somme mentionnée ci-dessus pour le budget Principal.

==========

**- Rapport N° 18 -**

**MARCHÉS PUBLICS : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE PLOMBERIE ET DE CARROSSERIE – APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE**

**M. François RAGE**
Le rapport n° 18, toujours vous Monsieur PASCIUTO, c'est l'adhésion à un groupement de commandes.

**M. Richard PASCIUTO**
Là aussi vous avez l'habitude maintenant, pour des raisons de rationalité administrative et pour diminuer nos coûts, nous avons pris l'habitude de faire des groupements de commandes. C'est un groupement de commande qui concerne la Ville de COURNON et le CCAS et ça concerne l'achat de fournitures de carrosserie, de plomberie, de peinture, d'antirouille. Donc nous vous invitons à voter pour cette constitution de ce groupement de commandes.

**M. François RAGE**
Très bien, c'est pour essayer de faire baisser les prix. Il vaut mieux se mettre ensemble et puis ça évite au CCAS d'avoir à mener ces opérations de commande publique. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Richard PASCIUTO*

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le Code de la commande publique, via notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7, offre la possibilité de constituer des groupements de commandes.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE a des besoins similaires à ceux recensés par la commune en matière d'achat de :

- ✔ **fournitures de plomberie**
- ✔ **fournitures de peinture de carrosserie, anti-rouille et consommables**

Aussi, il semble opportun de constituer un groupement de commandes afin d'une part, de faciliter la gestion de la prestation et d'autre part, de réaliser des économies d'échelle.

Le rapporteur précise que ce groupement de commandes, au sein duquel la Ville de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur, permettra de créer des conditions d'acquisition des prestations intéressantes, tout en laissant une autonomie complète à chaque membre qui devra s'assurer de la bonne exécution du marché conclu au titre du groupement.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le *projet d'acte constitutif joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal** :
• **approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour les achats de fournitures de plomberie et de carrosserie visés ci-dessus, qui interviendra avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, au sein duquel la commune de COURNON-D'AUVERGNE exercera le rôle de coordonnateur ;
• **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes.

==========

**- Rapport N° 19 -**

**RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA VIABILITÉ HIVERNALE ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE**

**M. François RAGE**
Monsieur MAITRIAS pour le rapport n° 19, ce sont les conditions de viabilité hivernale.

**M. Philippe MAITRIAS**
C'est une convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de COURNON-D'AUVERGNE. Donc je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie espace public et de ce fait, a dans ses compétences tout ce qui est lié à la viabilité hivernale. Bien entendu, on sait que quand il y a besoin de mobiliser la viabilité hivernale, il faut la mobilisation d'un nombre important d'agents avec beaucoup de matériel et vu le caractère saisonnier et aléatoire de cette activité, la Métropole n'envisage pas de procéder à des recrutements supplémentaires. Donc c'est pourquoi elle sollicite les communes qui la composent. Si on peut mobiliser des moyens humains municipaux et des matériels municipaux qui sont de compétence communale et dans notre cas à nous, on a les équipes d'espaces verts, tout un tas d'équipes qui sont de compétence communale et qu'on peut mettre à disposition de la Métropole pour la viabilité hivernale. Donc il est proposé de mobiliser les moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale qui n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie. Il est précisé que cette dernière remboursera à la commune les dépenses engagées et cette convention est proposée pour les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

**M. François RAGE**
Merci, elle passe aussi dans toutes les communes qui ont des agents qui peuvent mettre à disposition. Je suppose qu'il n'y a pas de souci, ça évite à la Métropole d'embaucher ou de faire appel à une société extérieure. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier présenté en commission le 20 juin 2024*
*Dossier également étudié en commission « Ville durable et redessinée » le 25 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Philippe MAITRIAS*

Le rapporteur rappelle que depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie / espaces publics ». En conséquence, il lui revient d'assurer l'ensemble des opérations liées à la viabilité hivernale.

Toutefois, l'exercice de cette mission nécessite la mobilisation d'un nombre important d'agents. Or, en raison du caractère saisonnier et aléatoire de cette activité, la Métropole n'envisage pas de procéder à des recrutements supplémentaires. C'est pourquoi, il est nécessaire de mobiliser des moyens humains et matériels restés affectés à l'exercice de compétences communales.

Le rapporteur souligne qu'en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service transféré, sont de plein droit mis à disposition à titre individuel, du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, pour l'exercice de la partie de fonction relevant du service transféré.

Cela étant, au regard de l'ensemble de ces éléments et dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé de mobiliser des moyens humains et matériels affectés par les communes membres à l'exercice des opérations de viabilité hivernale qui n'ont pas été transférés à la Métropole au titre de la compétence voirie.
Il est précisé que cette dernière remboursera à la commune les dépenses engagées.

Dans ces conditions, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels fixant les conditions d'exercice de la viabilité hivernale devra être établie entre les parties, étant précisé que celle-ci portera sur les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer *sur le projet de convention joint à la présente délibération.*

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les termes de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, fixant les différentes conditions de l'exercice de la viabilité hivernale entre Clermont Auvergne Métropole et la commune de COURNON-D'AUVERGNE, portant sur les hivers 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
• **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

==========

**- Rapport N° 20 -**

**RESSOURCES HUMAINES : RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE – MODIFICATIONS DE CLASSEMENT DANS LES GROUPES DE FONCTIONS**

**M. François RAGE**
La délibération suivante, c'est le régime indemnitaire des agents de la Ville. Vous savez qu'on a délibéré sur un régime indemnitaire qui est lié aux fonctions des agents il y a déjà quelques mois. A chaque fois qu'il y a une évolution de fonction, donc dans le cas précis, il y a un responsable adjoint au service restauration qui n'existait pas, donc on crée la fonction adjoint au responsable de service. Il n'y a pas de recrutement, c'est quelqu'un en interne et qui n'est pas remplacé qui occupe cette fonction. Et de la même façon, dans le cadre du fonctionnement du service éducation, il nous a paru important avec Madame DROZDZ de créer des référents de site, c'est une fonction qui n'existait pas, donc si on veut pouvoir leur verser un régime indemnitaire, il faut que cette fonction soit inscrite dans le tableau qui est joint et qui regroupe toutes les fonctions de notre collectivité. Il n'y a pas de création de postes, je le redis bien, c'est simplement des évolutions de fonctions et la prise en compte de nouvelles missions. Donc on vous demande de pouvoir créer dans le groupe B2 l'adjoint au responsable de service du restaurant-entretien et dans le groupe C1 des équipes de référents de sites et aussi des équipes de référents scolaires, référents périscolaires, etc et référents Maison des citoyens. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 21 février 2023, s'est prononcé sur le régime indemnitaire des agents de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE et notamment, sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour la mise en œuvre de ce dernier, les fonctions occupées par les agents municipaux ont été classées au sein de groupes de fonctions, au regard des trois critères professionnels suivants :

- ✗ fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception ;
- ✗ technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- ✗ sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Cela étant, des évolutions dans les missions confiées à huit agents nécessitent, au regard des critères précités, une révision du classement de leurs fonctions ou la création de nouveaux métiers.

Ainsi, il est proposé d'ajouter à la liste des métiers annexée à la délibération du 21 février 2023 :

**GROUPE B2 ADJOINT·E AU RESPONSABLE DE SERVICE**

| | |
|---|---|
| Responsable adjoint.e au service Restauration / Entretien | B2 |

**GROUPE C1 RESPONSABLE D'ÉQUIPE / RÉFÉRENT·E DE SITE**

| | |
|---|---|
| Référent·e transports scolaires<br>Référent·e périscolaires<br>Agent de surveillance de la voie publique - Référent·e marchés<br>Référent·e jeunesse auprès du CAVL<br>Référent·e Maison des Citoyens | C1 |

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **se prononce favorablement** sur l'ajout des métiers susvisés à l'annexe de la délibération.

==========

**- Rapport N° 21 -**
**RESSOURCES HUMAINES : TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION / CRÉATION DE POSTES**

**M. François RAGE**
La délibération suivante, c'est des modifications du tableau des effectifs. Là aussi, il n'y a pas de création de postes, c'est des gens qui sont arrivés sur notre collectivité suite à des départs, ou des départs à la retraite ou des mutations internes ou des mutations externes et donc si la personne qui arrive n'est pas dans le bon cadre d'emploi, il faut ouvrir ce poste-là. Donc on ouvre un poste d'agent technique des espaces verts, un poste d'adjoint technique à la cuisine, un poste d'adjoint administratif rédacteur au service RH pour gestionnaire des paies et des carrières, un poste d'agent de maîtrise chef d'équipe aux espaces verts, un poste de rédacteur en charge de la médiation culturelle, ça c'est au service culturel et un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique, c'est un quelqu'un qui est professeur au Conservatoire, un poste d'adjoint administratif au CAVL et un poste d'agent administratif à la direction de la jeunesse, voilà pour la première catégorie. Dans la deuxième catégorie, c'est dans le cadre de renfort au service financier, c'est donc un rédacteur, là aussi c'est quelqu'un qui était déjà là. Voilà, pas de souci sur ces questions là ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 20 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur François RAGE, Maire*

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 28 mai 2024, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

Cela étant, afin de permettre le recrutement et/ou la nomination d'agents (départs en retraite, mutations, mobilités internes, ....), il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE :

**I - Ouverture de postes afin de pourvoir à des emplois vacants ou prochainement vacants (mutation, mobilité interne, retraite...)**

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Adjoint technique<br>Métier : Agent technique des espaces verts<br>Groupe de fonction : C2 | 1 poste à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Adjoint technique<br>Métier : Cuisinier<br>Groupe de fonction : C2 | 2 postes à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadres d'emplois : Adjoint Administratif - Rédacteur<br>Métier : Gestionnaire paie carrière<br>Groupe de fonction : B4 | 1 poste à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Agent de maîtrise<br>Métier : Chef d'équipe secteur ouest<br>Groupe de fonction : C1 | 1 poste à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Rédacteur<br>Métier : Gestionnaire en charge de la médiation culturelle et des relations avec le public<br>Groupe de fonction : B4 | 1 poste à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Assistant territorial d'enseignement artistique<br>Métier : Enseignant au conservatoire de musique<br>Groupe de fonction : non concerné | 1 poste à temps complet (20/20ème)<br>1 poste à temps non complet (10/20ème) |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Adjoint administratif<br>Métier : Référent(e) famille au CAVL<br>Groupe de fonction : C1 | 1 poste à temps complet |

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Adjoint administratif<br>Métier : Assistant administratif à la DEJ<br>Groupe de fonction : C2 | 1 poste à temps complet |

**II - Ouverture de postes dans le cadre de renforts de services, réorganisation**

| | |
|---|---|
| Cadre d'emplois : Rédacteur<br>Métier : Gestionnaire administratif et financier de la DACP<br>Groupe de fonction : B4 | 1 poste à temps complet |

Par ailleurs, le rapporteur précise qu'en dehors de ceux pouvant être pourvus par recrutement direct, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La durée du contrat pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir ces emplois par des fonctionnaires n'aurait pu aboutir.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **se prononce favorablement** sur la création des postes énoncés ci-dessus au tableau des effectifs de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE.

==========

# VILLE ÉDUCATIVE, INCLUSIVE ET PROTECTRICE

**- Rapport N° 22 -**
**ÉDUCATION : TARIFS 2024/2025 – TEMPS DE PAUSE MÉRIDIENNE (REPAS ET ANIMATIONS)**

**M. François RAGE**
Madame DROZDZ sur les tarifs temps de pause méridienne.

**Mme Chantal DROZDZ**
Merci Monsieur le Maire. Afin que chaque enfant puisse bénéficier d'un repas de qualité, qu'il puisse au moins manger à leur faim sur un repas, je propose que pour l'année scolaire 2024-2025 de ne pas appliquer d'augmentation de tarifs du temps de la pause méridienne, repas et animation, et de reconduire la grille tarifaire de cette année scolaire. Ce temps concerne la restauration et l'accueil des enfants qui est un temps éducatif.

**M. François RAGE**
Ça veut dire qu'on maintient des repas du restaurant scolaire à 1 €, alors je n'ai pas le nombre en tête mais ça touche quand même un pourcentage élevé.

**Mme Chantal DROZDZ**
À peu près 24 %.

**M. François RAGE**
24 % des élèves qui viennent au restaurant scolaire payent 1 € le repas. Ça fait partie de notre volonté politique, c'est en lien aussi avec le travail que peut faire le CCAS sur la question de la précarité alimentaire, c'est un complément, la précarité alimentaire on la travaille à travers les aides qu'on peut faire aux associations « Restos du cœur », « Secours Populaire » qui a mis en place un nouveau marché à travers l'épicerie solidaire, à travers des aides ponctuelles, mais aussi à travers la restauration, le tarif de la restauration à 1 € et donc on propose de ne toucher à aucun tarif, sachant que l'inflation sur les produits alimentaires est bien plus importante que l'inflation calculée, elle devait être de 17 % sur les deux ou trois dernières années, c'est donc un effort conséquent pour la Ville mais qui permet à des enfants d'avoir au moins un repas chaud et je vous le rappelle, un repas bio circuit court et bio, puisqu'on doit être la seule ville du département à faire 5 repas bio.

**Mme Chantal DROZDZ**
5 composants, pas 5 repas. En fait, on a une particularité, c'est qu'on a maintenu nos repas avec 5 composants alors que des collectivités, pour ne pas augmenter le tarif, sont passées à 4 composants et sur les tranches 1, c'est 28,41 % exactement.

**M. François RAGE**
28,41 % qui sont à 1 €, vous imaginez ce que ça veut dire et quand vous le ramenez au QF qui doit être à, je ne sais pas combien, 400 et quelques, ça veut dire que c'est des gens qui sont au RSA ou qui ont un très petit salaire avec beaucoup d'enfants. Donc on est plutôt fiers de ça, c'est nécessaire et on continuera à le faire et voilà à quoi sert aussi l'argent qui est collecté à travers les impôts que tout le monde trouve toujours trop cher, toujours trop important mais là, il y a une véritable utilisation de cet argent public qui va au bénéfice de ceux qui en ont le plus besoin puisque les plus hauts tarifs, c'est bien plus élevé donc chacun paye en fonction de ses revenus. Des questions ou des commentaires ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 18 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2024/2025, de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs du temps de la pause méridienne (repas et animations).

Il est précisé que les barèmes sont établis sur la base du quotient familial calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Il est rappelé, concernant les familles extérieures, que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs cournonnais.

Ainsi, les tarifs 2024/2025 pourraient s'établir comme suit :

## Tarifs du temps de pause méridienne

| Tranches | Quotient familial | | Restaurant scolaire (repas et temps d'animation) |
|---|---|---|---|
| | Minimum | Maximum | |
| 1A | Inférieur ou égal à 348 | | 1,00 € |
| 1B | 349 | 490 | 1,90 € |
| 1B Ext | | | 2,38 € |
| 2 | 491 | 624 | 2,35 € |
| 2 Ext | | | 2,93 € |
| 3 | 625 | 723 | 3,27 € |
| 3 Ext | | | 4,09 € |
| 4 | 724 | 1038 | 3,90 € |
| 4 Ext | | | 4,87 € |
| 5 | 1039 | 1365 | 4,37 € |
| 5 Ext | | | 5,46 € |
| 6 | 1366 | 1755 | 5,00 € |
| 6 Ext | | | 6,25 € |
| 7 | 1756 | 2142 | 5,20 € |
| 7 Ext | | | 6,50 € |
| 8 | 2143 | 2573 | 5,44 € |
| 8 Ext | | | 6,81 € |
| 9 | 2574 | 2967 | 5,70 € |
| 9 Ext | | | 7,12 € |
| 10 | 2968 | 3411 | 5,87 € |
| 10 Ext | | | 7,34 € |
| 11 | Supérieur ou égal à 3412 | | 6,13 € |
| 11 Ext | | | 7,67 € |

Par ailleurs, le rapporteur précise que :

- ✔ le tarif de la tranche 4 s'appliquera au personnel municipal et du CCAS, aux enseignants des écoles primaires de COURNON-D'AUVERGNE, aux élus municipaux et aux tiers extérieurs (prestataires, collectivités, établissements publics, sapeurs-pompiers du Centre de secours de COURNON-D'AUVERGNE, etc) dans le cadre des repas consommés sur place et/ou en production ;

- ✔ le tarif de la tranche 1B s'appliquera pour les jeunes stagiaires, jobs d'été, jeunes en apprentissage, etc, accueillis au sein des services de la commune ;

- ✔ les familles dont les enfants disposent d'un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), bénéficieront d'une tarification à demi-traitement ;

- ✔ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après plusieurs relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification ;

- ✔ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié.

Le rapporteur ajoute enfin que pour les usagers, agents, partenaires, etc, utilisant la restauration collective de façon occasionnelle, la vente de tickets à l'unité sera maintenue.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les tarifs du temps de pause méridienne (repas et animations) tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

==========

**- Rapport N° 23 -**
**ÉDUCATION : TARIFS 2024/2025 – SERVICES MUNICIPAUX PÉRISCOLAIRES**

**M. François RAGE**
Après c'est les tarifs périscolaires, c'est beaucoup plus petit.

**Mme Chantal DROZDZ**
Sur les tarifs services municipaux périscolaires, il est proposé d'actualiser par une majoration d'environ 2,2 % les tarifs des services municipaux périscolaires, à savoir l'accueil périscolaire qui concerne les périodes de 7h00 du matin à 8h30 et de 16h30 à 18h30 et les études surveillées. Sur l'accueil périscolaire, je tiens aussi à dire qu'on est un des accueils qui est le plus ouvert sur le département. La plupart des accueils périscolaires n'ouvrent qu'à 7h30 alors que nous, nous ouvrons à 7h00, mais ça répond vraiment à une demande parce que de 7h00 à 7h30, nous avons quand même de nombreux enfants. Donc par la présente délibération, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des services municipaux périscolaires et ses modalités d'exécution applicables pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

**M. François RAGE**
Pas de souci ? Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 18 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle que la Ville de COURNON-D'AUVERGNE propose différents services périscolaires à destinations des enfants scolarisés dans les écoles primaires.

La participation à ces activités est subordonnée au paiement de droits d'inscriptions par les familles. Ces droits sont déterminés sur la base d'un quotient familial calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2024/2025, d'appliquer une augmentation de 2,2 % sur les tarifs des services périscolaires.

Concernant les familles extérieures, il est rappelé que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs cournonnais.

Les tarifs 2024/2025 pourraient s'établir comme suit :

| Tranches | Quotient familial | | Accueil périscolaire (forfait par période) | | Etudes surveillées (tarif d'une étude) |
|---|---|---|---|---|---|
| | Minimum | Maximum | Matin | Après-midi | |
| 1A | inférieur ou égal à 356 | | 0,35 € | 0,51 € | 0,91 € |
| 1B | 357 | 501 | 0,37 € | 0,54 € | 0,92 € |
| 1B Ext | | | 0,46 € | 0,68 € | 1,15 € |
| 2 | 502 | 638 | 0,42 € | 0,65 € | 1,12 € |
| 2 Ext | | | 0,52 € | 0,82 € | 1,41 € |
| 3 | 639 | 739 | 0,48 € | 0,73 € | 1,20 € |
| 3 Ext | | | 0,60 € | 0,91 € | 1,49 € |
| 4 | 740 | 1061 | 0,59 € | 0,87 € | 1,51 € |
| 4 Ext | | | 0,74 € | 1,09 € | 1,89 € |
| 5 | 1062 | 1395 | 0,73 € | 1,08 € | 1,93 € |
| 5 Ext | | | 0,91 € | 1,35 € | 2,41 € |
| 6 | 1396 | 1794 | 0,86 € | 1,29 € | 2,29 € |
| 6 Ext | | | 1,07 € | 1,61 € | 2,86 € |
| 7 | 1795 | 2189 | 0,97 € | 1,45 € | 2,59 € |
| 7 Ext | | | 1,21 € | 1,81 € | 3,23 € |
| 8 | 2190 | 2630 | 1,10 € | 1,69 € | 3,05 € |
| 8 Ext | | | 1,38 € | 2,11 € | 3,81 € |
| 9 | 2631 | 3032 | 1,29 € | 1,93 € | 3,44 € |
| 9 Ext | | | 1,61 € | 2,41 € | 4,31 € |
| 10 | 3033 | 3486 | 1,49 € | 2,23 € | 3,88 € |
| 10 Ext | | | 1,87 € | 2,78 € | 4,85 € |
| 11 | Supérieur ou égal à 3487 | | 1,73 € | 2,30 € | 4,53 € |
| 11 Ext | | | 2,16 € | 2,87 € | 5,66 € |

Par ailleurs, le rapporteur précise que :

- ✔ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après plusieurs relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification ;
- ✔ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les tarifs des services municipaux périscolaires tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

==========

**- Rapport N° 24 -**
**ÉDUCATION : TARIFS 2024/2025 – CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL (CAM)**

**M. François RAGE**
La même chose pour le Centre d'Animations Municipal. Madame DROZDZ toujours.

**Mme Chantal DROZDZ**
Le Centre d'Animations Municipal organise sur l'ensemble des mercredis, périodes des vacances scolaires, des animations sportives, culturelles, artistiques, ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits à destination prioritairement des jeunes cournonnais âgés de 3 à 17 ans. Il est proposé d'actualiser par une majoration d'environ 2,2 % les tarifs du CAM, demi-journée avec ou sans repas, journée avec ou sans repas, journée mini-séjour. Je tiens aussi à préciser que notre CAM répond complètement à la demande des cournonnais parce que pour votre information, le CAM est archi complet au mois de juillet, la réservation pour le mois d'août se termine au 14 juillet, donc je n'ai pas encore les chiffres d'août, mais au mois de juillet nous ne pouvons plus prendre d'enfants tellement il est blindé. Donc c'est vraiment quelque chose qui répond et tous les jours, on a des gens de l'extérieur qui voudraient venir chez nous et on ne peut pas les prendre. Donc par la présente délibération il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs du CAM et ses modalités d'exécution applicables pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

**M. François RAGE**
Quand on dit qu'on est complets, on est complets pour deux raisons, pour des questions d'abord administratives puisqu'on a des agréments pour un certain nombre de places et puis après pour des raisons de qualité de l'accueil. Il faut savoir qu'aujourd'hui, au mois de juillet, ça sera 300 enfants qui vont chaque jour venir au centre aéré avec une forte augmentation par rapport à l'année dernière qui peut être due au fait qu'il y a moins de gens qui partent en vacances et donc ont besoin aussi d'offrir un espace un peu différent à leurs enfants et aussi qui est lié à l'attractivité et à la qualité de ce qu'on fait et donc le bouche-à-oreille fait que les petits copains disent « tu viens avec moi au centre aéré », mais en tout cas c'est 300 enfants chaque jour au mois de juillet.

**Mme Chantal DROZDZ**
Et on est ouvert tout le mois de juillet et tout le mois d'août, ce qui n'est pas le cas des centres d'animation des autres villes qui sont à côté de chez nous en fait.

**M. François RAGE**
Et pour finir sur cette question du centre aéré, vous avez dû l'entendre dire, mais là aussi, dans un souci de mieux accueillir, le centre aéré des maternelles, je ne sais pas comment on dit, des plus petits, cette année, sera sur l'école Pierre Perret, puisqu'il était traditionnellement depuis très longtemps à l'école Léon Dhermain maternelle, ce qui nous posait des problèmes notamment pour aller faire des travaux, ce qui posait aussi des problèmes aux enseignants que ce soit toujours eux. Donc après avoir réuni les directeurs, on a pris la décision de tourner et au moins, je pense, sur les deux prochaines années il sera sur l'école, c'est ce que j'ai dit au Conseil d'école, il sera sur l'école Pierre Perret et les enfants seront du coup accueillis dans de très bonnes conditions avec un lieu qui leur sera consacré et peu d'enfants qui sont issus de cette école, donc ils n'auront pas l'impression d'aller à l'école. Pas de questions ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 18 juin 2024*
*Rapporteur : Madame Chantal DROZDZ*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de sa politique menée en direction de la jeunesse et des adolescents, la Ville de COURNON-D'AUVERGNE gère un « accueil de loisirs ». Cette structure organise, sur l'ensemble des mercredis et périodes de vacances scolaires, des animations sportives, culturelles, artistiques... ainsi que des mini-séjours d'une durée maximale de 5 jours et 4 nuits, à destination prioritairement des jeunes cournonnais âgés de 3 à 17 ans.

La participation à ces activités est subordonnée au paiement de droits d'inscriptions par les familles. Ces droits sont déterminés sur la base d'un quotient familial calculé comme suit :

$$QF = \frac{\text{Revenus mensuels bruts (avant tout abattement fiscal) + prestations}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le rapporteur propose, pour l'année scolaire 2024/2025, d'appliquer une augmentation de 2,2 % des tarifs du Centre d'Animations Municipal.
Il est rappelé, concernant les familles extérieures, que les tarifs sont calculés avec une majoration de 25 % sur les tarifs Cournonnais.

La grille de tarification pourrait donc s'établir comme suit :

| | QF | | 2024-2025 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Tranches | mini | maxi | 1/2 journée sans repas | 1/2 journée avec repas | Journée sans repas | Journée avec repas | | Journée mini-séjour |
| Tranche 1 | Inférieur ou égal à 501 | | 4,19 € | 5,93 € | 4,80 € | 6,44 € | | 31,17 € |
| T1 ext | | | 5,24 € | 7,41 € | 6,00 € | 8,05 € | | 38,96 € |
| Tranche 2 | 502 | 638 | 5,01 € | 7,05 € | 6,13 € | 8,07 € | | 31,17 € |
| T2 ext | | | 6,26 € | 8,81 € | 7,67 € | 10,09 € | | 38,96 € |
| Tranche 3 | 639 | 739 | 5,42 € | 8,18 € | 7,26 € | 8,99 € | | 31,68 € |
| T3 ext | | | 6,77 € | 10,22 € | 9,07 € | 11,24 € | | 39,60 € |
| Tranche 4 | 740 | 1061 | 5,62 € | 8,99 € | 7,97 € | 11,45 € | | 32,40 € |
| T4 ext | | | 7,03 € | 11,24 € | 9,96 € | 14,31 € | | 40,50 € |
| Tranche 5 | 1062 | 1395 | 5,83 € | 9,50 € | 10,02 € | 13,80 € | | 34,34 € |
| T5 ext | | | 7,28 € | 11,88 € | 12,52 € | 17,25 € | | 42,92 € |
| Tranche 6 | 1396 | 1794 | 6,23 € | 10,53 € | 11,04 € | 15,53 € | | 36,79 € |
| T6 ext | | | 6,25 € | 10,55 € | 11,07 € | 15,57 € | | 45,99 € |
| Tranche 7 | 1795 | 2189 | 6,54 € | 10,94 € | 12,67 € | 17,17 € | | 39,35 € |
| T7 ext | | | 8,18 € | 13,67 € | 15,84 € | 21,46 € | | 49,18 € |
| Tranche 8 | 2190 | 2630 | 7,05 € | 11,55 € | 15,13 € | 19,62 € | | 41,70 € |
| T8 ext | | | 8,81 € | 14,44 € | 18,91 € | 24,53 € | | 52,12 € |
| Tranche 9 | 2631 | 3032 | 7,46 € | 11,96 € | 17,37 € | 21,97 € | | 44,46 € |
| T9 ext | | | 9,33 € | 14,95 € | 21,72 € | 27,47 € | | 55,57 € |
| Tranche 10 | 3033 | 3486 | 7,97 € | 12,57 € | 19,01 € | 23,71 € | | 46,60 € |
| T10 ext | | | 9,96 € | 15,71 € | 23,76 € | 29,64 € | | 58,25 € |
| Tranche 11 | Supérieur ou égal à 3487 | | 9,10 € | 13,80 € | 21,16 € | 25,86 € | | 49,16 € |
| T11 ext | | | 11,37 € | 17,25 € | 26,44 € | 32,32 € | | 61,45 € |

<u>Concernant les enfants fréquentant le CAM et inscrits à la semaine :</u>

Toute famille, quel que soit son lieu de domiciliation, qui inscrit un enfant à la semaine sur la même formule, bénéficie d'une tarification « semaine » telle que définie ci-dessous :

- ✗ Moins 25 % pour les familles des tranches 1 à 3
- ✗ Moins 15 % pour les familles des tranches 4 à 6
- ✗ Moins 10 % pour les familles des tranches 7 et plus

Enfin, le rapporteur précise que :

- ✔ les bons vacances « aide aux vacances enfants » attribués par la CAF aux familles allocataires qui inscrivent leurs enfants en mini-séjours, viendront en déduction de la facturation ;
- ✔ les familles seront automatiquement facturées en tranche 11 en l'absence d'un quotient familial identifié ;

- ✔ les familles dont les enfants sont inscrits sur une formule avec repas et qui disposent d'un panier repas dans le cadre d'un « Projet d'Accueil Individualisé » (PAI), bénéficieront d'une tarification sur une formule sans repas ;
- ✔ les familles pratiquant la « sur-réservation » et/ou celles « n'inscrivant et ne réservant pas » sur une activité, se verront appliquer, après plusieurs relances téléphoniques et une relance écrite, une majoration de 25 % de leur tarification.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les tarifs du Centre d'Animations Municipal tels qu'exposés ci-dessus et ses modalités d'exécution, applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

==========

**- Rapport N° 25 -**
**COHÉSION SOCIALE : TARIFS 2024/2025 – CENTRE D'ANIMATIONS DE LA VIE LOCALE (CAVL)**

**M. François RAGE**
M. REBELLO, vous aussi pour des tarifs un peu différents.

**M. Romain REBELLO**
Merci Monsieur le Maire. Comme vous le savez, on a mis en place du coup un Centre d'Animation de la Vie Locale, un centre social qui est animé par des agents municipaux mais gérés par un comité d'usagers qui est composé à ce jour de 26 ou 27 cournonnais qui font vivre le centre social et qui décide des grandes orientations de celui-ci. On leur avait soumis l'idée de réfléchir sur les tarifs à mettre en place pour les sorties qu'on pourrait proposer et la démocratie prend du temps et ils ont décidé de ne pas décider et de laisser passer l'été et toutes les animations, pour mieux engager la réflexion à partir du mois de septembre. Donc, ce que je vous propose à ce jour, c'est qu'on reconduise les tarifs qu'on avait déjà proposés l'été dernier, c'est-à-dire qu'on reste sur une base de 2 € de participation par adulte et 1 € de participation par enfant mineur, pour l'ensemble des sorties qui seront proposées cet été dans le cadre du CAVL. Je profite pour vous dire que le guide des animations estivales va sortir prochainement, qu'on aura des activ'été qui seront tous les mardis sur la place Ariccia, qu'on aura donc un pumptrack tout neuf, du 3x3 sous forme de basket, basket 3x3 avec des animations qui seront également proposées, donc ça va être un été riche en animations sportives et culturelles et je vous invite tous à venir participer à ces moments de convivialité et le cinéma également. Donc du coup, pour en revenir à cette délibération, je vous demande d'approuver les tarifs du CAVL tels qu'ils vous sont proposés et on reviendra certainement vers vous une fois que le comité d'usagers nous aura soumis de nouvelles propositions.

**M. François RAGE**
Les équipements dont Monsieur REBELLO a parlé seront inaugurés d'ailleurs vendredi à 18 heures dans le cadre d'une animation qui doit exister donc j'espère qu'il y aura du monde et qu'on pourra fêter tout cela ensemble. La démocratie prend du temps, j'aime bien cette expression et elle a permis de ne pas choisir. Des questions sur ce CAVL qui fonctionne bien, qui a bien démarré, sur lequel on pourra faire un retour aussi un jour en commission. Pas de souci ?

**Texte de la délibération**

*Dossier étudié en commission le 18 juin 2024*
*Rapporteur : Monsieur Romain REBELLO*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le Centre d'Animations de la Vie Locale (CAVL) propose des actions et animations qui prennent différentes formes telles que des visites culturelles, des découvertes artistiques, des sorties dans un parc d'attraction ou de loisirs, des journées pique-nique au bord d'un lac ou d'un plan d'eau, etc.

Ces dernières se déroulent sur des demi-journées ou journées complètes, étant précisé que dans ce dernier cas, les familles ont la charge de préparer et fournir leurs repas.

Le rapporteur ajoute qu'il est important que les familles s'acquittent d'un droit d'inscription, même symbolique. Aussi, il est proposé pour l'année scolaire 2024/2025, de reconduire les tarifs existants.

En conséquence, les tarifs pourraient s'établir comme suit :

- ✔ 2,00 € de participation par adulte,
- ✔ 1,00 € de participation par enfant mineur.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **approuve** les tarifs du Centre d'Animations de la Vie Locale (CAVL) tels qu'ils sont exposés ci-dessus, applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

==========

**M. François RAGE**
Nous arrivons à l'issue de notre Conseil. Juste avant de donner la parole à Madame FAURE pour un vœu, avant que j'oublie, parce que je risque d'oublier, comme il y a des gens qui nous écoutent, vendredi il y a l'inauguration, on risque d'avoir des petits moustiques, il y a de grandes chances, on fait une réunion pour les moustiques demain Monsieur le Directeur général ? C'est ça ? Demain mercredi à 18 heures 30 à l'Astragale, peut-être pas de recette miracle mais au moins essayer, avec un expert de la FREDON qui viendra nous expliquer pourquoi toutes les villes de la Métropole et la plupart des villes en France sont dans cette situation, qu'est-ce que chacun pourrait faire pour essayer de diminuer cette gêne parce que c'est vraiment un souci. Donc je le dis à tout le monde.

## VŒU – MOTION

**- Rapport N° 26 -**
**VŒU PRÉSENTÉ PAR LES ÉLUS MAJORITAIRES DE LA VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE : DÉSAPPROBATION DU PROJET DE RÉORGANISATION ENVISAGÉ PAR « LA POSTE » AVEC DÉLOCALISATION DU TRI POSTAL**

**M. François RAGE**
Et je donne la parole maintenant à Madame FAURE, on n'a pas beaucoup l'habitude de faire de vœux au Conseil Municipal de COURNON mais là, ça nous semblait important d'attirer l'attention de vous tous, des gens qui nous regardent, mais aussi des interlocuteurs à qui on enverra ce vœu sur la question de La Poste. Allez-y Madame FAURE.

**Mme Christine FAURE**
Merci Monsieur le Maire. Donc chers collègues, le 19 mars dernier, La Poste a annoncé la transformation de la plateforme industrielle courrier de LEMPDES en plateforme multiflux. La fermeture sera progressive à partir du premier semestre 2025 et sera définitive au 1er janvier 2026. Cela va se traduire concrètement par la délocalisation du tri courrier de l'Auvergne à SAINT-PRIEST dans le Rhône pour le courrier de l'Allier et du Puy-de-Dôme et à MONTPELLIER dans l'Hérault pour le courrier du Cantal et de la Haute-Loire.

En plus de l'impact sur les salariés, 240 emplois fixes et 50 intérimaires, cela va, bien évidemment, entraîner des conséquences sur la qualité du service rendu aux usagers du service postal, une lettre postée à COURNON pour CLERMONT-FERRAND fera un aller-retour entre LEMPDES et SAINT-PRIEST avant d'être remise à son destinataire et bien évidemment, le trafic courrier, puisque les liaisons vers SAINT-PRIEST et MONTPELLIER se feront par camion. Mais La Poste ne s'arrête pas là puisque des plateformes de distribution courrier sont, elles aussi, menacées. Celle de PONT-DU-CHÂTEAU sera la première à quitter son site actuel le 1er juillet 2024 pour venir s'installer à LEMPDES. Devraient suivre CHAMALIÈRES et Anatole France. Nous devons donc être attentifs à la situation de la plateforme de distribution de COURNON-D'AUVERGNE. Si nous faisons l'état des lieux sur notre Ville, il existe actuellement une plateforme de distribution courrier, où il y a 110 emplois, située vers le Zénith, deux bureaux de poste à Gardet et au Lac, une agence Chronopost, filiale de La Poste qui traite les colis, créée en 2023 et qui est en voie de développement. Il existait une agence Chronopost, filiale de La Poste qui traite la publicité non adressée, qui a été délocalisée à GERZAT. Notre inquiétude est renforcée quand on sait que, selon Éric LOMBARD, Directeur général de la Caisse de Dépôts et Consignations, actionnaire majoritaire de La Poste, les quatre missions de services publics délégués à La Poste qui sont le service universel postal, la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et l'aménagement du territoire, coûtent trop cher en utilisant, Eric LOMBARD a utilisé l'image d'un sac à dos trop lourd pour La Poste et la Caisse de Dépôts et Consignations, le service public apparaissant donc comme un fardeau, les usagers apprécieront. Éric LOMBARD vient de l'affirmer devant les Sénateurs, estimant que seules deux pistes sont possibles, accroître le financement de l'État ou diminuer le coût des missions. Il y a fort à parier que dans une période d'austérité économique, la seconde piste soit privilégiée. Cette stratégie aurait des conséquences directes pour les postières et les postiers, mais aussi pour les usagers avec la fermeture de bureaux de poste, des suppressions de tournées de facteurs, la fin de la distribution de la presse et l'occasion de réduire l'accessibilité aux comptes bancaires. Considérant le danger pour plusieurs centaines d'emplois, le tissu économique, pour la qualité de service et sur le plan environnemental, les élus de COURNON-D'AUVERGNE proposent au Conseil Municipal d'exprimer sa désapprobation concernant ce vaste projet de réorganisation et d'appeler la Direction de La Poste et la Caisse de Dépôts et Consignations à renforcer le service public postal, à même de répondre aux besoins de la population. Voilà chers collègues le vœu que je vous propose d'adopter.

**M. François RAGE**
Merci, est-ce que ce vœu attire des commentaires ? Monsieur PASCIUTO et Madame PERRIN après.

**M. Richard PASCIUTO**
Il va être bref mon commentaire, mais je ne sais pas quel est le crâne d'œuf qui a imaginé une telle restructuration. C'est vrai qu'on est habitués pour ceux qui connaissent un peu les projets de rationalisation dans les administrations, mais il y a toujours des champions du monde des concours Lépine pour trouver des solutions. Cela me fait penser, quand j'ai lu ça, à un sketch de Chevalier et Laspalès, le gars qui veut prendre le train, il part de PARIS pour aller à PERPIGNAN et à un moment donné, on lui propose de passer par STRASBOURG, c'est la même chose. Et donc, comme nous sommes dans une période électorale où certains camps nous proposent de réduire la voilure pour la fonction publique, il ne faut oublier que les choix qui vont être les nôtres le week-end prochain, vont décider de l'avenir, non seulement concernant le pouvoir d'achat des citoyens, mais aussi l'avenir de nos services publics. Ça fait des années que les libéraux nous demandent de réduire la voilure, ils l'ont réduite dans certains services publics, dans le service public de la santé. A nouveau, si nous n'y prenons garde, ils vont accélérer le processus.

Si on veut éviter qu'on réduise encore les moyens du service public et ceux aussi des collectivités territoriales, il faut savoir ce qui nous attend en cas de victoire de la Droite ou de l'Extrême Droite. Quand il s'agit de financer des tas d'entreprises qui n'en ont pas besoin, je parle des grands groupes, je ne parle pas des PME, ces libéraux n'hésitent jamais à filer entre 150 et 200 milliards en moyenne, chaque année, dont la moitié des entreprises n'en ont pas besoin, alors ces entreprises ne rendent aucun service public, il ne faut pas l'oublier. Lorsqu'il s'agit de rendre des services publics à nos concitoyens, ils veulent systématiquement diminuer les prestations et ces services publics. Donc n'oubliez pas de bien voter le week-end prochain.

**M. François RAGE**
Bien, Madame PERRIN vous avez demandé la parole je crois.

**Mme Mina PERRIN**
Merci Monsieur le Maire. Alors ici, on ne peut que voir le résultat quand l'État, enfin déjà en 91, avait transféré le contrôle de La Poste à la Caisse des Dépôts et des Consignations. Il s'agit bien là d'un désengagement profond de services publics qui, je cite, c'est sur le site de La Poste, « c'est un service qui occupe une place importante dans le cœur des français puisqu'il incarne le service utile au quotidien et ce, depuis 600 ans ». Alors comment ne pas voir dans cette décision une simple continuité du démantèlement du service public qui aura un impact, tant social qu'environnemental. Madame FAURE l'a dit, c'est complètement ahurissant, on a un courrier dont la distance entre l'envoyeur et le destinataire est de 15 km, aujourd'hui il va parcourir 400 km, autant prendre son vélo et aller le déposer en main propre. Alors, si le sac à dos, effectivement, du Directeur général de la Caisse des Dépôts et des Consignations aujourd'hui estime trop lourd, je le rassure, le Rassemblement National qui aujourd'hui est aux portes du pouvoir, portes qui, au passage, sont bien tenues par certains candidats qui refusent de se retirer alors qu'ils sont en 3ème position, en fait ce sac à dos, le Rassemblement National a prévu d'ores et déjà de l'alléger de 600 M€ supplémentaires. De même que ce même Rassemblement National a permis dans cette continuité, mais d'une manière un peu plus accélérée, parce que depuis 91 à aujourd'hui, le désengagement était tel, en quelques années, lui il a décidé très rapidement de supprimer les services publics tels que la sécurité, les universités, la santé et la justice, pour lesquels le Rassemblement National a refusé quand même de voter contre la revalorisation des salaires concernant les sapeurs-pompiers, il a refusé d'augmenter les budgets qui étaient alloués à l'université, aux hôpitaux et comme il a refusé d'augmenter les moyens alloués à la justice qui pourtant aujourd'hui, la sécurité et la justice sont le fonds de commerce du Rassemblement National, je vous laisse faire votre choix pour dimanche.

**M. François RAGE**
Très bien. Monsieur BOURNEL, allez-y.

**M. Bruno BOURNEL**
Juste une remarque, je voulais rebondir par rapport aux propos de mon collègue Richard. Je crois que la nécessité du service public, elle n'a jamais été aussi évidente. On a, nous, à s'interroger, je pense collectivement à COURNON, sur le fait que un tiers de la population se soit prononcé pour le Rassemblement National la semaine dernière. Il y a certainement des raisons précises à ça, on est en milieu urbain, les problèmes de délinquance, de sentiment d'insécurité, d'incivilités, de choses comme ça. Mais quand le Rassemblement National recueille des suffrages très élevés dans les zones rurales, ça vient essentiellement du fait et quasiment systématiquement du fait, que ces gens-là ont été abandonnés. Ils n'ont plus de services publics, ce ne sont pas des problèmes de délinquance dans des coins reculés de Lozère, c'est dommage que Monsieur RAMON ne soit pas là, mais on partage le même amour pour certains coins reculés de la Lozère.

C'est l'abandon de ces gens par le service public, plus d'école, plus d'hôpital, plus de poste, plus de gare, plus rien. Je crois qu'on a vraiment à s'interroger, en tant que citoyen cournonnais, sur le vote de dimanche. Ce sont des raisons qui sont évidentes, mais on a surtout à être très fiers du service public qu'on rend à nos concitoyens, parce que les gens qui se sont exprimés dimanche en faveur du Rassemblement National, ce ne sont certainement pas des gens qui vont se plaindre du service public sur la Ville et j'ose espérer qu'on est tous à partager cet avis-là sur la nécessité d'accompagner les plus faibles. On l'a vu encore ce soir, la situation elle se dégrade et quand bien même les efforts conséquents qu'on fait, c'est compliqué, c'est très compliqué pour un certain nombre de gens et il faut entendre, outre la très faible proportion de gens qui sont fascistes, xénophobes, antisémites, ce que vous voulez, il y a des gens qui sont vraiment dans la souffrance.

**M. François RAGE**
Très bien, je ne rajouterai rien à tout ça. D'autres expressions ? Pas d'autres commentaires sur le vœu ?

**Texte de la délibération**

*Rapporteur : Madame Christine FAURE*

Le rapporteur donne lecture.

Le 19 mars dernier, LA POSTE a annoncé la transformation de la plateforme Industrielle Courrier de LEMPDES en plateforme multiflux. La fermeture sera progressive à partir du 1er semestre 2025 et sera définitive au 1er janvier 2026.

Cela va se traduire concrètement par la délocalisation du tri courrier de l'Auvergne à :
- ✗ SAINT- PRIEST (69) pour le courrier de l'Allier et du Puy-de-Dôme ;
- ✗ MONTPELLIER (34) pour le courrier du Cantal et de la Haute-Loire.

En plus de l'impact sur les salariés, soit 240 emplois fixes et 50 intérimaires, cela va, bien évidemment, entraîner des conséquences sur :
- ✗ La qualité du service public rendu aux usagers du service postal. A titre d'exemple, une lettre postée à COURNON-D'AUVERGNE pour CLERMONT-FERRAND fera un aller-retour entre LEMPDES et SAINT- PRIEST avant d'être remise à son destinataire.
- ✗ Le trafic routier, dans la mesure où les liaisons vers SAINT-PRIEST et MONTPELLIER se feront par camion.

Mais LA POSTE ne s'arrête pas là puisque des plateformes de distribution Courrier sont, elles aussi, menacées. Celle de PONT-DU-CHÂTEAU sera la première à quitter son site actuel le 1er juillet 2024 pour venir s'installer à LEMPDES. Devraient suivre CHAMALIÈRES et Anatole France à CLERMONT-FERRAND. Nous devons être attentifs à la situation de la plateforme de distribution de COURNON-D'AUVERGNE.

Si nous faisons l'état des lieux sur notre Ville, il existe actuellement :
- ✗ 1 plateforme de distribution courrier, soit 110 emplois, située vers le Zénith ;
- ✗ 2 bureaux de poste (Gardet et Lac) ;
- ✗ 1 agence CHRONOPOST (filiale de LA POSTE qui traite les colis), créée en 2023 et en voie de développement.

Il existait une agence MEDIAPOST (filiale de LA POSTE qui traite la publicité non adressée) qui a été délocalisée à GERZAT.

Notre inquiétude est renforcée quand on sait que, selon Monsieur Éric LOMBARD, Directeur général de la Caisse des Dépôt et Consignations, actionnaire majoritaire de LA POSTE, les quatre missions de services publics délégués à LA POSTE, à savoir le service universel postal, la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et l'aménagement du territoire, coûtent trop chers en utilisant l'image d'un « sac à dos » trop lourd pour LA POSTE et la CDC, le service public apparaissant comme un fardeau : les usagers apprécieront !

Monsieur Eric LOMBARD vient de l'affirmer devant les Sénateurs estimant que seules deux pistes sont possibles : **accroître le financement de l'État ou diminuer le coût des missions.**
Il y a fort à parier que dans une période d'austérité économique, la seconde piste soit privilégiée.

Cette stratégie aurait des conséquences directes pour les postières et postiers, mais aussi pour les usagers avec la fermeture de bureaux de Poste, des suppressions de tournées de facteurs, la fin de la distribution de la presse et l'occasion de réduire l'accessibilité au compte bancaire.

Aussi, considérant le danger pour plusieurs centaines d'emplois, le tissu économique, pour la qualité de service et sur le plan environnemental, les élus de la Majorité de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE proposent au Conseil Municipal d'exprimer sa désapprobation concernant ce vaste projet de réorganisation et d'appeler la Direction de LA POSTE et la CDC à renforcer le service public postal, à même de répondre aux besoins de la population.

**Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**
• **adopte** les termes de ce vœu.

**M. François RAGE**
Donc on pourra le porter auprès des gens directement intéressés.

==========

# INFORMATIONS MUNICIPALES

● *POUR INFORMATION* : **DÉCISIONS PRISES EN VERTU D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION À MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**M. François RAGE**
Il me reste juste à vous lire trois, non quatre décisions.
Une modification des modes de règlement pour la régie de recettes du camping municipal. Donc j'ai pris une décision où on dit qu'on peut utiliser les numéraires, les chèques, les cartes bancaires, etc, c'est purement technique.
Une autre sur la création d'une régie de recettes et d'avances pour le CAVL dont on parlait tout à l'heure parce que, pour pouvoir recevoir de l'argent, il faut créer une régie de recettes.
Et la troisième, c'est une demande de subvention au titre du Fonds vert dans le cadre de la renaturation de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac sur laquelle d'ailleurs on a eu des très bonnes nouvelles.
Et une suivante, une signature d'une convention avec la Caisse d'Épargne mettant à disposition de la Ville une ligne de trésorerie de 1,5 M€ comme on le fait chaque année.

**Texte des décisions**

**N° D.12-2024**
**RÉGIE DE RECETTES DU CAMPING MUNICIPAL : MODIFICATION DES MODES DE RÈGLEMENT**

Le Maire de la commune de COURNON D'AUVERGNE,
- **Vu** l'article L.2122-22, **7ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** la décision municipale n° D.08-2021 du 12 mai 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de l'ensemble des produits et droits liés à l'exploitation du camping municipal ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier les modes de recouvrement de la régie de recettes du camping municipal ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er /**
La décision du 12 mai 2021 susvisée est modifiée de la manière suivante en son article 5ème :

Les modes de recouvrement des produits liés à l'activité du camping municipal autorisés sont :
1) Numéraire
2) Chèques
3) Carte bancaire
4) Chèques vacances
5) Virement bancaire
6) Paiement à distance sur la plate-forme de réservation via le site Internet du camping
7) Paiement à distance par téléphone via le TPE pour la réservation de séjours

De plus, le paiement des cautions par les usagers du camping est autorisé par les moyens suivants :
1) Numéraire
2) Chèques
3) Carte bancaire avec enregistrement sur le TPE
4) Paiement par téléphone

**Article 2ème /**
Les autres articles de la décision n° D.08-2021 susvisée demeurent inchangés.

**Article 3ème /**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 4ème /**
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 29 mai 2024

==========

**N° D.13-2024**

**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES POUR LE CENTRE D'ANIMATION DE LA VIE LOCALE (CAVL)**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- **Vu** l'article L.2122-22, **7ème**, du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- **Vu** les décrets n° 2022-1604 et n° 2022-1605 du 23 décembre 2022 abrogeant et remplaçant le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Considérant** que pour faciliter l'organisation des animations du Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), il convient de créer une régie de recettes et d'avances ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 mai 2024 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er/**
Il est institué auprès de la commune de COURNON-D'AUVERGNE, une régie de recettes et d'avances pour l'organisation des activités du Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL), laquelle fonctionnera sur toute l'année civile.

**Article 2ème /**
La régie encaisse l'ensemble des droits liés à l'activité du Centre d'Animation de la Vie Locale. Les modes de recouvrement des produits liés à l'activité du CAVL autorisés sont :

1) Numéraire
2) Chèque

Le recouvrement des produits sera effectué contre remise de quittance issue de carnets à souches fournis par la Trésorerie.

**Article 3ème /**
La régie paie les dépenses courantes du Centre d'Animation de la Vie Locale. Les dépenses concernées seront des achats de petits équipements, de petites fournitures, d'alimentation et des prestations pour les animations proposées.
Les dépenses seront payées selon les modes de règlement suivants :

1) Numéraire
2) Chèque
3) Carte bancaire ; celle-ci sera émise au nom du régisseur titulaire.

**Article 4ème /**
Un fonds de caisse de 100,00 € (cent euros) est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros).

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € (mille euros).
Un compte de dépôt de fonds sera ouvert auprès du Trésor Public au nom de la régie de recettes et d'avances.

**Article 5ème /**
Le régisseur sera désigné par arrêté municipal, sur avis conforme du comptable. Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement selon la réglementation en vigueur. Il percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ; le montant annuel de celle-ci sera de 110,00 € (cent dix euros).

**Article 6ème /**
Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 7ème /**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 8ème /**
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 29 mai 2024

==========

**N° D.14-2024**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE–DÉVELOPPEMENT DURABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT (AGENCE NATIONALE DU SPORT) AU TITRE DU FONDS VERT – AXE 2 « RENATURATION DE LA COUR D'ÉCOLE MATERNELLE LUCIE AUBRAC »**

Le Maire de la commune de COURNON-D'AUVERGNE,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions tant en en fonctionnement qu'en investissement et ce, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
- **Considérant** le programme national « 5 000 équipements » de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- **Considérant** que les travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle Lucie Aubrac faisant partie de l'opération « Nos Écoles **+** » s'inscrivent dans les objectifs du plan « 5 000 équipements – génération 2024 » de l'Axe 2 « cours d'écoles actives et sportives » ;

**DÉCIDE**

**Article 1er /**
Dans le cadre du projet de renaturation de la cour sud de l'école maternelle Lucie Aubrac de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE, une demande de subvention est déposée sur la plate-forme "Infrasport" pour instruction auprès des services de l'État.

**Article 2ème /**
Cette demande de subvention porte sur un montant de **9 507 € HT**, soit 80 % de la dépense éligible (11 884,00 € HT) pour une dépense totale s'élevant à **329 412 € HT,** soit 2,9 %.

**Article 3ème /**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 4ème /**
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 30 mai 2024

==========

**N° D.15-2024**

**FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN METTANT À DISPOSITION DE LA VILLE UNE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 1 500 000 EUROS**

Le Maire de la commune de COURNON D'AUVERGNE
- Vu l'article L.2122-22, **20ème**, du Code général des collectivités territoriales ;

**DÉCIDE**

**Article 1er /**
Afin d'assurer une gestion efficiente du fonds de roulement du budget Ville, il est signé une convention par laquelle la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin met à disposition de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE une ligne de trésorerie d'un montant de **1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).**

**Article 2ème /**
Ce produit, qui permet de mobiliser des fonds dans un délai réduit (J+1 ou J+2), comporte les caractéristiques suivantes :

| | |
|---|---|
| Montant mobilisable | : 1 500 000 € |
| Durée | : 1 an |
| Taux fixe | : 3,89 % |
| Commission de non utilisation | : 0,03 % |
| Commission d'engagement | : 1 000 € |

**Article 3ème /**
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et/ou notification.Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**Article 4ème /**
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
✔transmise à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
✔publiée sur le site Internet de la Ville de COURNON-D'AUVERGNE,
✔inscrite au registre des actes de la commune.

Fait à COURNON-D'AUVERGNE, le 10 juin 2024

==========

**M. François RAGE**
Voilà, ce Conseil Municipal est maintenant terminé. Je vous souhaite à tous une bonne soirée, j'invite vraiment tout le monde à voter en conscience dimanche et puis un bon été à ceux que je ne reverrai pas, à bientôt, merci beaucoup.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée délibérante et lève la séance à 20 heures 20.

==========

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2024 soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal à la séance suivante, soit au Conseil Municipal du 01 octobre 2024**

**ADOPTÉ À : L'UNANIMITÉ**

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, ce procès-verbal est :

➔ arrêté le : 01 OCTOBRE 2024

➔ publié le : 08 OCTOBRE 2024

Un exemplaire est mis à la disposition du public.

**Le Maire,**

**François RAGE**

**Le secrétaire de séance**

**Richard PASCIUTO**

MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE (Puy-de-Dôme)